

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24 mars 2009

Hôtel du Département

MONTAUBAN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL du 9 décembre 2008

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL *Rapports et délibérations*

III - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 (document séparé)

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Rapport et délibération

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

**2.1 – PGE Garonne-Ariège : Déroulement, modalités d'actualisation-révision
et lancement du programme sur la récupération des coûts**

Rapport et délibération

2.2 – Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2008 et perspectives 2009

Rapport et délibération

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique "poissons migrateurs" en Garonne

Rapport et délibération

3.2 – Etude des digues en Gironde

Rapport et délibération

**3.3 – Le Programme d'actions coordonnées pour la valorisation
des zones humides**

Rapport et délibération

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

Rapport et délibération

3.5 – Paysages de Garonne

Rapport et délibération

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien du lit et des berges

Rapport et délibération

4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

Rapport et délibération

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

Rapport et délibération

5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative

Rapport et délibération

5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique

Rapport et délibération

5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

Rapport et délibération

5.5 – Communication 2009 du Sméag

Rapport et délibération

5.6 - Animation d'une mission SIG et gestion des données

Rapport et délibération

5.7 – Indemnité de conseil au comptable du Syndicat mixte

Rapport et délibération

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.1 –Projet Sud'Eau : Gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-ouest européen

Rapport et délibération

6.2 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

Rapport et délibération

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

Rapport et délibération

8 – QUESTIONS DIVERSES

Candidature à la vice-présidence d'ECOBAG

Délibération

- I -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 9 décembre 2008**

**II - COMPTE ADMINISTRATIF 2008
ET COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL**

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMPTE DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL

RAPPORT

BUDGET PRINCIPAL SMEAG

I - EXECUTION DU BUDGET

En 2008, les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 3 612 483,27 € et les recettes totales de fonctionnement à 3 125 063,56 €

Le résultat comptable de l'exercice 2008 fait ainsi apparaître un déficit de clôture de 487 419,71 €

Ce déficit trouve principalement son origine dans le décalage croissant qui existe entre la consommation des crédits et l'encaissement des subventions auprès des financeurs, le Sméag devant faire l'avance des fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions.

La consommation des crédits consacrés aux actions et aux études est en augmentation par rapport aux années précédentes. L'engagement des crédits a été particulièrement significatif en 2008 concernant l'opération GIRE Navarre, la simulation d'une nappe polluante, Natura 2000, le seuil de Beauregard et la communication. Parallèlement, plusieurs subventions dont le versement était attendu en 2008 n'ont pu être titrées que sur l'exercice 2009, ce qui contribue à creuser le déficit comptable 2008. Les subventions attendues par le Sméag sont notamment celles qui viennent financer les dépenses d'animation, dont le montant est déduit de la participation des collectivités membres aux frais de personnel.

Par ailleurs, l'accroissement en cours d'année 2008 des dépenses de personnel et de fonctionnement courant n'a été que partiellement compensée par des recettes nouvelles.

Cela conduit ainsi le Sméag à puiser dans les « fonds propres » (l'excédent de fonctionnement reporté) pour son fonctionnement. **Les fonds propres, qui étaient de 640 136.51 € en début d'exercice 2008, seront ainsi ramenés à 152 716.80 € en 2009.**

Taux de réalisation des dépenses

Le compte administratif fait apparaître un pourcentage global réalisation des crédits de fonctionnement de 52 %, et de 68 % si on raisonne hors soutien d'étiage.

Il convient en effet de corriger les calculs pour tenir compte des spécificités du financement du soutien d'étiage car l'importante autorisation de programme inscrite pour le soutien d'étiage correspond à une hypothèse maximale de déstockage qui se vérifie rarement entièrement. Cela vient gonfler le volume du budget prévisionnel et fausser le taux de réalisation des dépenses totales de fonctionnement.

Dépenses 2008	Budget (€)	Réalisé (€)	% réalisation
Dépenses totales de fonctionnement	7 011 857	3 612 483	52%
Hors soutien d'étiage et divers	2 627 826	1 792 628	68%

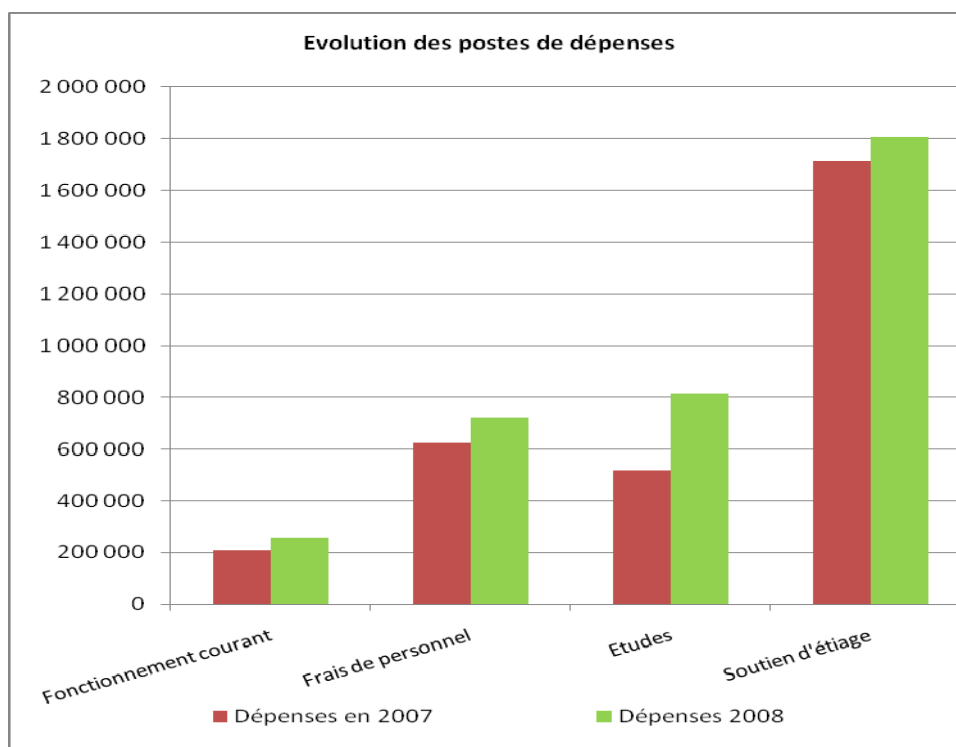
Taux de réalisation selon les principaux postes de dépenses :

Détail des postes de dépense	Budget (€)	Réalisé (€)	% réalisation
Fonctionnement courant	233 000	256 518	110%
Frais de personnel	728 000	721 317	99%
Etudes	1 666 826	814 793	49%
Soutien d'étiage	4 207 301	1 807 336	43%
Divers*	176 729	12 519	7%

* Le poste « Divers » comprend principalement le chapitre des dépenses imprévues, qui constituent une variable d'ajustement du budget et ne donnent pas lieu à cotisation des collectivités membres.

Le poste soutien d'étiage intègre plus de 770 000 € de crédits (en budget et en réalisé) correspondant à l'exécution du solde de la campagne de soutien d'étiage 2007. Les dépenses relatives au soutien d'étiage 2008 (soit 1 035 778,79 €) concernent le terme fixe (pour la réservation des volumes de déstockage) et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Les dépenses relatives au terme variable quant à elles seront imputées sur l'exercice 2009. Conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, étant donné que le respect des débits d'objectif d'étiage a nécessité la mobilisation d'importants volumes d'eau, le financement du soutien d'étiage 2008 fera apparaître un déficit proche de 160 000 € qui conduira à épuiser entièrement la provision pour risque inscrite au budget 2009.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de dépenses entre 2007 et 2008 :



Répartition des recettes :

Le montant des recettes titrées en 2008 est de 3 125 063,56 €, dont la répartition est la suivante :

<i>Recettes au titre du fonctionnement courant :</i>	765 914,72 €
- participations statutaires des collectivités	732 522,00 €
- divers remboursements	33 392,72 €

<i>Recettes au titre des opérations :</i>	607 499,57 €
- participations des collectivités :	265 391,00 €
- subventions Agence de l'eau :	192 247,56 €
- subventions Etat et FEDER :	119 143,01 €
- Autres collectivités :	30 718,00 €

<i>Recettes au titre du soutien d'étiage 2008 :</i>	1 059 748,00 €
- subventions Agence de l'eau :	630 000,00 €
- participations des collectivités :	381 123,00 €
- EDF :	48 625,00 €

Recettes au titre du soutien d'étiage des années antérieures	691 901,27 €
- solde Agence de l'eau années 2005 et 2006	9 617,03 €
- année 2007 : AEAG et EDF	582 734,29 €
- provision pour risque : bilan 2007	68 824,95 €
- recette exceptionnelle (procès AZF)	30 725,00 €

II - RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser en fonctionnement concernent exclusivement les programmes (dont le soutien d'étiage), ils s'élèvent à **2 444 599,55 € en dépenses et 2 591 505,64 € en recettes**. Le tableau ci-dessous reprend en détail les crédits restant à réaliser pour la mise en œuvre des actions déjà votées. Il fait référence aux numéros d'opérations mis en place au budget 2008 :

OPÉRATIONS	N°	RESTES A REALISER	
		Dépenses (€) Chapitre 011	Recettes (€) Chapitre 74
Planification			
SAGE Garonne	20	97 563,05	50 040,00
Plan Garonne / Etude paysagère	21	15 778,45	0,00
Garonne biologique			
Migrateurs	30	89 066,14	47 600,00
Zones humides	31	34 000,00	7 500,00
Schéma directeur d'entretien	32	4 950,29	0,00
Natura 2000	33	87 060,89	141 041,28
Seuil de Beauregard	34	73 549,29	66 782,00
Station de mesure de l'estuaire	35	9 895,67	0,00
Transfrontalier			
GIRE Navarre	50	13 375,00	153 474,59
Coopération transfrontalière	51	5 216,05	10 000,00
Garonne physique			
PGE - Animation	60	12 304,22	60 886,94
PGE - Economies d'eau	61	31 798,50	6 133,15
PGE - Gestion collective des prélèvements	62	60 560,00	30 280,00
Nappe pollution Garonne (2 phases)	63	78 517,61	155 000,00
Nappe pollution Lot	64	88 818,22	63 640,00
Soutien d'étiage 2003			21 106,28
Soutien d'étiage 2007	70		14 092,00
Soutien d'étiage 2008	71	1 648 221,21	1 465 035,07
Reprise sur provision soutien d'étiage (chap. 78)			162 094,33
Divers			
Observatoire	80	9 822,40	0,00
Gestion risque inondation	81	18 294,00	0,00

Institutionnel			
Assistance technique et générale	91	15 594,56	0,00
Assistance technique - Agenda Garonne	92	10 214,00	0,00
Subventions			
Subventions autres organismes (chap. 65)		40 000,00	0,00
Recettes d'animation			
Migrateurs, ZH, SDE, SIG		0,00	136 800,00
TOTAL		2 444 599,55	2 591 505,64

L'attention du comité syndical est attirée sur les restes à réaliser des opérations Zones Humides et GIRE Navarre. Il sera proposé au Comité syndical, lors du vote du budget 2009, que les restes à réaliser provenant de ces deux opérations soient partiellement transférés sur l'opération Sud'Eau. En effet :

- l'opération GIRE Navarre (n°50), désormais achevée, fait apparaître un solde positif des participations versées par les collectivités de 13 375 €
- l'opération Zones Humides (n°31) a bénéficié de 24 000 € de crédits de la part des collectivités membres au budget 2008 pour la réalisation de chantiers pilotes. Or, ces chantiers pilotes trouveront un cadre d'action plus cohérent avec l'opération Sud'Eau. Sur les 24 000 € de crédits disponibles, il est ainsi donc proposé au Comité Syndical d'en transférer 12 000 € sur l'opération Sud'Eau, les 12 000 € restants étant maintenus sur l'opération Zones Humides pour la journée mondiale des zones humides et pour assurer le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne.

Le total de 27 375 € de restes à réaliser à transférer sur l'opération Sud'Eau viendra donc en déduction de la cotisation 2009 pour cette opération. Ce changement d'affectation entre les opérations permettra également une meilleure efficacité dans la consommation des crédits déjà votés par le Comité syndical (Cf. rapport 6.1).

L'attention du Comité syndical est attirée par ailleurs sur l'opération n° 60 « PGE – Animation », afin qu'elle intègre les restes à réaliser de l'opération n° 61 « PGE – Economies d'eau », notamment pour les besoins d'actualisation-révision du PGE (Cf. rapport 2.1).

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement

Résultat comptable de l'exercice	-487 419,71 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	640 136,51 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	152 716,80 €

Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	146 906,08 €
---	--------------

Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	299 622,88 €
---	---------------------

Section d'investissement

Résultat comptable de l'exercice	-68 825,36 €
----------------------------------	--------------

Résultat reporté de l'exercice 2007	245 354,14 €
-------------------------------------	--------------

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	176 528,78 €
---	--------------

Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	-176 517,17 €
---	---------------

Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	11,61 €
---	----------------

Affectation

Le résultat cumulé de fonctionnement à la clôture de l'exercice, de 152 716,80 € fera l'objet d'un report à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté). Il servira au financement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2009. Pour les raisons évoquées ci-dessus, on constate que le résultat cumulé de fonctionnement est en nette diminution par rapport à l'année précédente.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE CHARLAS

I – EXECUTION DU BUDGET

Les réalisations de l'exercice 2008 du budget Charlas concernent uniquement la gestion foncière en section d'investissement. L'objet de ces réalisations est le suivant :

- Dépenses de 10 355,52 €: frais de gestion et de stockage des terrains par la Safer,
- Recettes de 9 522,65 €: FCTVA obtenu sur les dépenses éligibles 2006.

II – RESTES À RÉALISER

Conformément à la décision prise en débat d'orientations budgétaire du 9 décembre 2008, l'autorisation de programme de 150 000 € supplémentaires votée en 2008 pour la gestion foncière n'est pas reconduite.

Au-delà, et afin de tenir compte de la réalité du financement de l'opération « gestion foncière » notamment, il convient de procéder à plusieurs ajustements qui vont se traduire dans le choix des restes à réaliser.

Gestion foncière

Le plan de financement initial de l'opération « gestion foncière » était le suivant :

Inscription budgétaire	Financements	
550 000 €	275 000,00 €	Agence de l'eau
	175 000,00 €	Participation des collectivités
	100 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement

Or, une partie des recettes devant servir à financer les dépenses d'acquisition foncière ne sont pas recouvrables ou doivent faire l'objet d'un provisionnement du fait de l'incertitude de leur recouvrement :

- l'assiette retenue par l'Agence de l'eau a finalement été de 239 000 € au lieu des 275 000 € initiaux, soit une différence de 36 000 € non recouvrables (déjà évoqué au compte administratif 2007),
- le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé de ne pas participer à la gestion foncière et plus largement au budget Charlas, le titre de recette de 29 750 € émis à son encontre (sur les 175 000 € de participation des collectivités) est ainsi contesté et doit faire l'objet d'un provisionnement.

De plus, les résultats successifs des budgets Charlas font apparaître un déficit d'investissement reporté de 150 109,74 € essentiellement dû à la gestion foncière.

Suites du débat public

Par ailleurs, dans l'excédent de fonctionnement reporté, issu du débat public Charlas et servant de financement à la section d'investissement (sous la forme du virement de la section de fonctionnement), figurent également des recettes titrées mais non recouvrées auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, pour un montant total de 58 693 €

Aussi, afin de prendre acte de cette situation et de rendre le budget Charlas sincère en dépenses et en recettes, conviendrait-il de provisionner le risque de ne jamais recouvrer 88 443 € auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne. Le Sméag n'a toutefois pas épuisé toutes les voies de recours et n'écarte pas la perspective de recouvrer les recettes décidées en Comité syndical.

Les excédents de fonctionnement vont servir à financer le provisionnement du risque, ce qui amputera d'autant le virement possible à la section d'investissement. C'est pourquoi, parallèlement au provisionnement, il convient de ne pas reporter la totalité des crédits d'investissement en l'absence de financement réel. Cela conduit à n'inscrire aucune dépense aux lignes aux lignes d'investissement « suite du débat public » et « organisation de la maîtrise d'ouvrage », et de ne reporter que 38 215 € à la ligne de la gestion foncière. Par ailleurs, il est proposé que 5 000 € soit conservés en fonctionnement à la ligne « assistance à la maîtrise d'ouvrage ». (voir également le chapitre concernant le budget primitif 2009 pour plus de détails).

RESTES A RÉALISER CHARLAS 2008

Compte	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6174	Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000,00	0,00
	TOTAL	5 000,00	0,00

Comptes	Investissement	Dépenses	Recettes Agence de l'eau
203 - 01	Suite du débat public	0,00	0,00
203 - 02	Organisation de la maîtrise d'ouvrage	0,00	0,00
2111 - 03	Gestion foncière	38 215,40	24 285,46
	TOTAL	38 215,40	24 285,46

III – RÉSULTATS

Le compte administratif Charlas 2008 fait apparaître un résultat nul en section de fonctionnement, et un déficit de 832,87 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2008	0,00 €
Recettes de fonctionnement 2008	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice	0,00 €

Résultat reporté de l'exercice 2007	257 482,68 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	257 482,68 €

Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	-5 000,00 €
---	-------------

Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	252 482,68 €
---	---------------------

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2008	10 355,52 €
Recettes d'investissement 2008	9 522,65 €
Résultat comptable de l'exercice	-832,87 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	-149 276,87 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	-150 109,74 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	-13 929,94 €
Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	-164 039,68 €

Décision d'affectation du résultat

La section d'investissement présente, à la clôture de l'exercice 2008, un besoin de financement. En effet, le résultat réel déficitaire à la clôture de l'exercice s'établit à (-) 164 039,68 €

Il a été prévu aux budgets précédents que les déficits des programmes seraient couverts par les recettes de fonctionnement excédentaires. Il est proposé de reconduire ces prévisions. Il est ainsi proposé au Comité syndical que l'excédent comptable 2008 de fonctionnement de (+) 257 482,68 € fasse l'objet d'un report ligne 002 du budget.

Cet excédent de fonctionnement servira à financer la section d'investissement par un virement prévisionnel de 164 039,68 € qui sera inscrit à la ligne 023 de la section de fonctionnement et à la ligne 021 de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE INTERREG III A

I – EXECUTION DU BUDGET

Le budget Interreg 2008 est un budget de reports, essentiellement en recettes. En effet, le compte administratif 2008 retrace quasi-exclusivement l'encaissement des recettes attendues à la suite de l'exécution des dépenses du programme Interreg. La seule dépense 2008 a concerné une opération d'ordre pour rattacher des frais d'étude à l'investissement qui a suivi, afin de rendre les dépenses éligibles au FCTVA.

Le décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement progressif des recettes explique les déficits que font apparaître les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008 (en fonctionnement et en investissement).

II – RESTES A RÉALISER

Du fait de la clôture des programmes en dépenses, les restes à réaliser ne font plus apparaître de dépenses d'opération. Seule subsiste en report de dépenses la ligne de reversement du Feder perçu au profit de nos partenaires espagnols.

En recettes, les restes à réaliser concernent le Feder, les subventions de l'Agence de l'eau, et les recettes de FCTVA pour les dépenses d'investissement éligibles.

Le Feder constitue la part la plus importante des recettes attendues. Le programme Interreg du Sméag a été audité en 2008 par l'autorité de gestion des fonds européens, et a confirmé l'éligibilité des dépenses effectuées tout au long de la conduite du projet. Le solde du Feder attendu sera ainsi perçu sur l'exercice 2009.

Voir ci-après le tableau des restes à réaliser.

III - RÉSULTATS

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2008	0,00 €
Recettes de fonctionnement 2008	42 036,99 €
Résultat comptable de l'exercice	42 036,99 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	-216 619,16 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	-174 582,17 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	191 505,62 €
Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	16 923,45 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2008	12 611,82 €
Recettes d'investissement 2008	22 299,07 €
Résultat comptable de l'exercice	9 687,25 €
Résultat reporté de l'exercice 2007	-90 669,18 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008	-80 981,93 €
Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2008	61 570,92 €
Résultat réel cumulé à la clôture de l'exercice 2008	-19 411,01 €

Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement cumulé déficitaire de (-) 174 582,17 € sera reporté ligne 002 (dépense) du budget 2008. Il sera couvert par les recettes à réaliser au titre des différentes actions de ce budget, notamment le Feder.

Le résultat d'investissement cumulé déficitaire de (-) 80 981,93 € sera reporté ligne 001 (dépense) du budget 2008. Il sera couvert par les recettes à réaliser et un virement de la section de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les trois budgets présentés.

**RESTES A RÉALISER 2008
BUDGET INTERREG**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
COMPTES	DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
			AEAG	ETAT	FEDER	TOTAL
6171310	Plan de communication et de sensibilisation		5 088,00 €		0,00 €	5 088,00 €
6171311	Guide environnemental de la Garonne				0,00 €	0,00 €
6171312	Etudes usages et éclusées		10 291,00 €		25 728,47 €	36 019,47 €
617132	Observatoire Garonne				58 244,96 €	58 244,96 €
617133	Assistance technique et animation 2002-2003		15 061,00 €		306,33 €	15 367,33 €
617134	Natura 2000				0,00 €	0,00 €
617135	Déchets flottants				0,00 €	0,00 €
617136	Dynamique fluviale				28 740,05 €	28 740,05 €
617139	Mise en œuvre SDE				48 045,81 €	48 045,81 €
65713	Reversement des fonds européens aux partenaires	237 250,00 €			237 250,00 €	237 250,00 €
	TOTAL	237 250,00 €	30 440,00 €	0,00 €	398 315,62 €	428 755,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
COMPTES	DESIGNATIONS	DEPENSES	RECETTES			
			AEAG	ETAT (fctva)	FEDER	TOTAL
203-01	Amélioration accessibilité de l'espace fluvial : Plan d'Arem			8 240,89 €	22 494,00 €	30 734,89 €
203-02	Adapter et compléter le réseau de mesure existant			6 123,03 €	24 713,00 €	30 836,03 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	14 363,92 €	47 207,00 €	61 570,92 €

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008
COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL**

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2008 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE les résultats du compte administratif PRINCIPAL pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

APPROUVE les résultats du compte administratif CHARLAS pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

APPROUVE les résultats du compte administratif INTERREG IIIA pour l'exercice 2008 et le déclare conforme au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat Mixte.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008
COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL**

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif 2008 et du compte de gestion du même exercice présenté par le Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte :

APPROUVE le compte de gestion communiqué par le Receveur du Syndicat Mixte.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMPTE DE GESTION du PAYEUR RÉGIONAL

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 3

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Comité Syndical, après avoir examiné les comptes administratifs 2008, statuant sur l'affectation des résultats correspondants de l'exercice,

CONSTATE que le **compte administratif principal 2008** fait apparaître un résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement de 152 716,80 € La section d'investissement présente un excédent cumulé de 176 528,78 € et ne présente pas de besoin de financement,

ADOPTE les restes à réaliser,

PROPOSE le report du résultat positif d'exploitation de 152 716,80 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2008.

CONSTATE que le **compte administratif Charlas 2008** fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 257.482,68 € et un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire de - 150 109,74 €

ADOPTE les restes à réaliser,

PROPOSE le report au budget Charlas 2008 du résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 257.482,68 € sur la ligne budgétaire 002, qui servira notamment à financer le déficit d'investissement.

CONSTATE que le **compte administratif Interreg IIIA 2008** fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement déficitaire de – 174 582,17 €, et un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire de – 80 981,93 €

ADOpte les restes à réaliser,

PROPOSE le report au budget Interreg IIIA 2008 du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de – 174 582,17 à la ligne 002. Il sera couvert par les recettes restant à réaliser.

- III -

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

Document séparé

DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

- 2.1 - PGE Garonne-Ariège : Déroulement, modalités d'actualisation-révision et lancement du programme sur la récupération des coûts
- 2.2 – Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2008 et perspectives 2009

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

- 3.1 – Politique "poissons migrateurs" en Garonne
- 3.2 – Etude des digues en Gironde
- 3.3 – Le Programme d'Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides
- 3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées
- 3.5 – Paysages de Garonne
- 3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien du lit et des berges

4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

- 5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)
- 5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative
- 5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique
- 5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion
- 5.5 – Communication 2009 du Sméag
- 5.6 - Animation d'une mission SIG et gestion des données
- 5.7 – Indemnité de conseil au comptable du Syndicat mixte

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

- 6.1 –Projet SUD'EAU : Gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-ouest européen
- 6.2 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

8 – QUESTIONS DIVERSES

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Avis sur le projet de SDAGE 2010-2015

RAPPORT

1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE SDAGE

1-1 Le contexte

La mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de décembre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les conclusions du Grenelle de l'Environnement en 2008 ont conduit à réviser la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2010-2015.

Ces textes ont introduit de nouveaux enjeux pour la politique de l'eau :

- obligation de résultat par l'atteinte du bon état pour toutes les eaux (rivières, lacs, eaux littorales, nappes souterraines) d'ici 2015,
- recherche d'une plus grande transparence dans la récupération des coûts par usager et le recours à des analyses économiques,
- participation active de tous les acteurs de l'eau en particulier du public,
- élaboration de documents de planification de l'eau : un nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) qui seront révisés tous les six ans jusqu'en 2027.

Cette démarche a été engagée dès 2004 avec le diagnostic de l'état des ressources en eau du bassin Adour Garonne, qui a permis d'identifier les principaux enjeux pour la gestion des ressources. Cette étape a fait l'objet d'une consultation des partenaires institutionnels en 2004 et du public en 2005.

Après 2 ans de préparation, les projets de SDAGE et de PDM 2010-2015, présentés en comité de bassin (3 décembre 2007 et 1 décembre 2008) font l'objet d'une consultation, qui s'est déroulée d'avril 2008 à octobre 2008 pour le public, de janvier à mai 2009 pour les institutionnels. C'est dans ce cadre que l'avis du SMEAG est sollicité.

Le SDAGE et le PDM seront mis en œuvre à partir de janvier 2010 jusque fin 2015. Ils remplaceront le SDAGE mis en œuvre depuis 1996.

1-2 Les objectifs fixés dans les projets de SDAGE et PDM

Le SDAGE fixe pour 6 ans les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux du bassin, les règles collectives et les actions prioritaires pour atteindre les objectifs. Son programme de mesures traduit ses dispositions sur le plan opérationnel et décrit les actions permettant d'atteindre ces objectifs. Il en évalue également le coût et les répercussions financières induites sur les usages des activités économiques, le budget des collectivités et les contributions des citoyens

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des décisions administratives. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles aux orientations et dispositions du SDAGE.

Le PDM ne présente pas ce caractère d'opposabilité. Néanmoins, il constituera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

Dans le cas où les objectifs prévus ne seraient pas atteints, le risque de contentieux existerait auprès de la commission européenne.

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015 visent deux grands types d'objectifs :

- **les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) :**
 - o la non dégradation de l'état actuel des eaux,
 - o l'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour près de 60 % des masses d'eau superficielles et souterraines, 88 % par report de délai en 2021 et quasiment la totalité par report de délai en 2027,
 - o l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes sectorielles (eaux résiduaires urbaines, nitrates, alimentation en eau potable, baignade, Natura 2000,...),
 - o la réduction des substances dangereuses.

- **les objectifs spécifiques au bassin Adour Garonne :**
 - o la gestion quantitative des rivières et des eaux souterraines,
 - o la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des poissons migrateurs,
 - o la restauration de la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable et à la baignade,
 - o la réduction des risques d'inondations.

1-3 Les enjeux et les réponses apportées par ces projets

Suite à l'état des lieux des ressources en eau du bassin en 2004, **six orientations fondamentales ont été définies pour le SDAGE 2010-2015.**

Elles fixent les grandes priorités des acteurs de l'eau pour la période 2010-2015 :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- une eau de qualité pour assurer activités et usages,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Pour atteindre les objectifs du SDAGE et notamment le bon état des eaux, **trois priorités ont été dégagées** :

- **réduire les pollutions diffuses de toutes origines** (nitrates, pesticides, produits dangereux...), notamment dans les secteurs considérés comme **prioritaires pour l'alimentation en eau potable**. La résorption des rejets diffus passe par :
 - o des investissements pour de meilleures conditions d'application, de stockage et de récupération des produits dangereux,
 - o la mise en œuvre de mesures agri-environnementales (MAE) pour limiter les quantités utilisées et les risques de transfert des pollutions sur les secteurs les plus fragiles,
 - o l'aménagement de l'espace pour limiter l'érosion,
 - o des actions de formation en direction des usagers agricoles et non agricoles,
 - o l'interdiction progressive des substances dangereuses.
- **préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques en restaurant la continuité écologique et en prenant en compte la morphologie naturelle des milieux** :
 - o en protégeant les milieux aquatiques à forte valeur écologique (zones humides, cours d'eau remarquables, réservoirs biologiques) par des opérations de protection, d'entretien et de restauration,
 - o en conservant les populations aquatiques et en particulier les poissons migrateurs par la poursuite et l'amplification des actions (gestion piscicole adaptée, soutien raisonné des effectifs,...),
 - o en restaurant la morphologie naturelle des milieux au travers de la gestion des ouvrages existants en limitant l'impact des installations hydroélectriques sur la continuité écologique et de la conservation des espaces de mobilité des cours d'eau.
- **maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les nappes** en été et en automne en mettant en place une gestion plus économe et rationnelle de la ressource en eau par :

- une meilleure gestion des ouvrages existants ou à réaliser afin d'optimiser les quantités d'eau disponibles et de limiter l'impact de ces ouvrages sur les milieux,
- une gestion des prélèvements en favorisant les économies d'eau pour tous les usages et en adaptant les prélèvements à la ressource disponible.

1-4 L'évaluation financière des actions pour atteindre les objectifs

Le coût de ces actions a été estimé à près de 4,35 milliards d'euros sur 6 ans, entre 2010 et 2015 et est en cours d'actualisation.

Sur le montant total des dépenses estimées :

- 41 % de ce coût serait consacré à la restauration des milieux aquatiques et des débits d'étiage,
- 30 % à la réduction de la pollution des villes et des entreprises,
- 22 % à la réduction des pollutions diffuses,
- 7 % à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La mise en œuvre du PDM conduirait à des dépenses de près de 42 % supérieures à celles consenties jusqu'à aujourd'hui par l'ensemble des acteurs publics dans le domaine de l'eau, en rythme annuel.

Cet effort reste à relativiser avec les retombées positives attendues en terme de bénéfiques :

- **coûts évités** du fait du bon fonctionnement des milieux aquatiques : diminution des coûts de fourniture de l'eau potable ou dommages évités par des actions préventives comme par exemple pour la prévention des inondations.
- **bénéfiques pour les usagers bénéficiaires** d'une bonne qualité des milieux aquatiques : sécurisation de l'activité agricole par la création de nouvelles ressources, activité touristique supplémentaire du fait d'une meilleure attractivité des lieux de baignade, de pêche et de sport nautique.
- **valeur patrimoniale des milieux aquatiques**

1-5 Les clés de réussite pour la mise en œuvre du SDAGE et du PDM

Une combinaison de moyens et de partenariats sera nécessaire pour mettre en œuvre le SDAGE et le programme de mesures :

- rassembler les financements complémentaires et les contractualiser sur les priorités du SDAGE,
- mobilisation soutenue pour organiser et susciter les maîtrises d'ouvrage autour des nouveaux enjeux du SDAGE et du PDM visant des problématiques en fort développement,

- mettre en synergie l'action réglementaire et l'incitation financière,
- favoriser davantage l'éco-conditionnalité,
- développer les outils de gestion intégrée existants (SAGE, contrats de rivières) et nouveaux pour décliner localement le SDAGE et le PDM,
- promouvoir l'innovation par des actions plus efficaces au moindre coût pour favoriser des choix techniques efficaces et durables,
- susciter une écocitoyenneté de l'eau.

2 – AVIS DU SMEAG

2-1 Aspects fondamentaux et transversaux

Le SDAGE et le PDM associé visent particulièrement le respect des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, dont notamment la non dégradation de l'état actuel des masses d'eau et l'atteinte du bon état pour 60 % de ces dernières. Ces documents de planification reprennent et traitent l'ensemble des aspects que l'on pouvait attendre dans de tels documents en se situant dans la ligne directe du SDAGE actuel en y intégrant les acquis, tels que les orientations des Plans de gestions d'étiages (PGE). Toutefois la mention du Plan Garonne fait défaut, en sa qualité d'outil constituant un cadre de cohérence. Le passer sous silence encouragerait à minimiser son rôle fédérateur de politiques volontaristes et contractuelles en faveur de la Garonne.

Par ailleurs, en application de l'article 4-7 de la DCE, en vue de dérogation potentielle à l'objectif de non dégradation de masses d'eau, le SDAGE liste les projets d'intérêt général. Le projet de réservoir sur Charlas y est mentionné avec la mention « à trancher ». Afin d'assurer une cohérence avec les orientations du comité de bassin du 16 mai 2008, demandant « ...de poursuivre les études opérationnelles devant constituer, dans un délai de deux ans, le dossier d'enquête publique [pour Charlas] » et « ...de conduire ou de soutenir la réalisation des études de faisabilité technique pour les projets complémentaires ...dans les meilleurs délais », il est nécessaire de maintenir ce projet dans cette liste. Les études constituant le dossier d'utilité publique cité ci-dessus, permettront de qualifier précisément l'impact de ce réservoir sur les différentes masses d'eau pouvant être concernées.

Les EPTB sont des acteurs importants dans la mise en œuvre du SDAGE mais leur intervention sera d'autant plus facilitée et efficace que leur rôle et le soutien à leur activité seront affirmés dans le document, au-delà de l'objectif de couvrir le territoire du bassin en EPTB. En effet, la mise en œuvre efficace du SDAGE repose sur l'émergence de maîtres d'ouvrages, besoins auxquels les EPTB peuvent répondre mais cette faculté n'est pas valorisée. De plus, l'approche par bassins versants, dont peut être garant un tel établissement, mériterait d'être promue. Cette échelle est indispensable pour assurer une approche intégrée des problématiques, qu'elles soient quantitatives, qualitatives ou territoriales.

De façon générale, la notion de partenariat privilégié tel qu'affirmé dans la circulaire du 9 janvier 2006 mériterait d'être renforcée et son affichage dans le SDAGE en est l'occasion.

Le changement climatique est une composante majeure de l'évolution de la ressource en eau, notamment dans le Sud Ouest. Cet aspect est cité dans le SDAGE mais n'est pas suffisamment mis en évidence. Il devrait être mentionné et explicité dans l'exposé global de l'orientation A qui afficherait au moins la nécessité d'en apprécier les conséquences d'ici 2015.

La portée du SDAGE et du PDM, au-delà de l'aspect juridique, par appropriation par les acteurs de l'eau, est conditionnée par la clarté des documents produits. La multitude de ces derniers, alliée à la diversité des supports matériels, ne facilite pas dans l'état actuel cette appropriation. A titre d'exemple, des index par thématique et type de maître d'ouvrage, compléteraient utilement l'approche par unité hydrographique de référence (UHR). De la même façon, la grande diversité dans la dénomination des interlocuteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions ne facilite pas l'appropriation opérationnelle de ces dernières. Pour le moins, un glossaire, à défaut d'une homogénéisation des termes employés, serait bienvenu.

Sur un autre registre, la différenciation (typographique par exemple) des dispositions fondées sur un rappel réglementaire de celles propres à l'élaboration du SDAGE, permettraient de mettre en évidence les ambitions propres au SDAGE.

De façon plus globale, la forme définitive des documents (textes et lisibilité des cartes) serait à revoir à la lumière d'un objectif pédagogique.

L'analyse des coûts et bénéfices et environnementaux (dont la valeur patrimoniale des milieux aquatiques) est un point essentiel et indispensable pour tendre vers une évaluation globalisante des plans et programmes. Toutefois, afin d'assurer une certaine cohérence entre les résultats issus de documents, il paraît important d'envisager une harmonisation des méthodes d'évaluation de ces coûts et bénéfices. A défaut d'une telle démarche au niveau national, devant être encouragée pour permettre des comparaisons fondées, cette démarche pourrait être initiée à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

La disposition E8 aborde la notion de répercussion des coûts sur les usagers bénéficiaires : outre que la notion de « bénéficiaires » mériterait d'être précisée ne serait-ce qu'en stipulant qu'elle peut avoir une acceptation large (bénéficiaires directs et indirects).

Un document stratégique comme le SDAGE exige la définition de priorités, le cas inverse induisant un affadissement de sa portée politique : des priorités sont affichées sur les milieux remarquables (cours d'eau, zones humides...) et sur des points sensibles tels que les captages qualifiés de prioritaires. Il serait souhaitable de bien expliquer que ces priorités ne constituent pas une exclusivité afin de lever toute ambiguïté sur la nécessaire protection « du quotidien » de ces milieux dans leur ensemble, quelle que soit leur qualification. Enfin, pour s'assurer que ce choix s'avère judicieux au vu de l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, l'évaluation à mi-parcours des moyens engagés est primordiale.

2-2 Par orientation

Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques (B) :

L'identification des chaînes hydroélectriques constituera un progrès pour la gestion des ouvrages. Toutefois, la mise en œuvre de cette disposition devrait relever du comité de bassin et non seulement de l'Etat et de ses établissements publics, conformément au code l'environnement en son article L. 212-1 IX.

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (C) :

La préservation de cours d'eau dans leur fonction de réservoir biologique ou support de migrations d'espèces amphihalines constitue un fort enjeu. Par contre, la stratégie d'intervention n'est pas clairement identifiable (éclatement entre des dispositions se faisant référence, de nature et de portée différente).

Concernant les zones humides et le calendrier de leur délimitation, une incohérence chronologique apparaît, en prévoyant la délimitation des zones remarquables avant l'identification des zones humides dans leur ensemble.

Le contenu de la disposition relative aux programmes de restauration et aux mesures de préservation des poissons migrateurs est restrictif, en se limitant aux aspects de continuité écologique et de repeuplement. Il devrait englober la totalité des actions inscrites dans le Plagepomi, tel que cela était prévu lors de l'élaboration de ce dernier, pour lui donner le poids juridique que ce plan ne peut avoir à lui seul.

Maîtriser la gestion quantitative de l'eau (E) :

Concernant sur la gestion quantitative, ce document se situe efficacement dans la continuité du SDAGE actuel car il utilise le contenu et les orientations des PGE en les déclinant en dispositions. Toutefois, les deux nouveaux points nodaux proposés sur la Garonne posent question : la pertinence et la cohérence du DOE au nouveau point nodal fixé à Marquefave méritent d'être réétudiées en rapport avec l'hydrologie naturelle et artificielle. Les modalités concrètes du maintien du DOE à Foix méritent d'être éclaircies, en particulier sur les opérateurs chargés d'assurer cette valeur. La gestion de ce point nodal devrait être replacée dans un contexte plus élargi, en l'articulant avec le DOE à Auterive. Enfin, l'analyse critique des DOE (E3) en prenant compte de l'évolution des connaissances en matière d'hydrobiologie et de changement climatique est incontournable.

Les démarches concertées de planification intègrent nécessairement un volet « économies d'eau ».

La mise en place d'un tel volet ne peut être imputée directement aux gestionnaires de bassins, de telles actions exigeant obligatoirement l'adhésion active des usagers, de leurs représentants ou organisations. La disposition E12, dans son 2° paragraphe, devrait rappeler ce partenariat, à l'instar de son 1° paragraphe.

Privilégier une approche territoriale (F) :

La prise en compte dans une orientation spécifique de l'articulation entre l'aménagement du territoire et la problématique de l'eau est un élément fort de ce projet de SDAGE. On peut regretter toutefois que l'aspect paysage n'ait pas la place qu'il mérite, et il serait souhaitable de l'introduire dès la présentation « en bref » de l'orientation. « L'eau est un facteur de développement des territoires et (*pourrait-on ajouter*) également le fondement de paysages spécifiques (paysages des rivières, vallées, estuaires, marais...), atout incontournable du développement local ».

De la même façon, en début de la page suivante, un complément pourrait être apporté : « ... [la très forte croissance démographique] se traduit...par un développement considérable de l'urbanisation..., cause d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau, [et] les milieux aquatiques *et les paysages* ».

Le lien fort entre l'urbanisation et la gestion des milieux aquatiques milite pour que la disposition préconisant la maîtrise du développement urbain (F14) soit étendue à l'ensemble du bassin et ne se limite pas à la frange littorale. Cette disposition s'appuie directement sur la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme mais son affichage dans un SDAGE est un élément politique fort qu'il serait dommage de limiter géographiquement.

Le bouchon vaseux, évoqué dans la disposition 22, a deux causes principales : l'une liée à l'insuffisance d'eau douce à l'aval de la Garonne, l'autre à l'excès de matières en suspension. Ce dernier aspect est totalement absent dans la disposition : son évocation permettrait de rétablir l'équilibre dans les objectifs poursuivis et d'assurer une cohérence avec les actions affichées dans le PDM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Avis sur le projet de SDAGE 2010-2015

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

VU la Directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive cadre européenne sur l'eau ;

VU la saisine du 12 décembre 2008 du Comité de bassin soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2010-2015 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FORMULE l'avis suivant :

1 / Sur les aspects fondamentaux et transversaux

Le SDAGE et le PDM associé visent particulièrement le respect des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, dont notamment la non dégradation de l'état actuel des masses d'eau et l'atteinte du bon état pour 60 % de ces dernières. Ces documents de planification reprennent et traitent l'ensemble des aspects que l'on pouvait attendre dans de tels documents en se situant dans la ligne directe du SDAGE actuel en y intégrant les acquis, tels que les orientations des Plans de gestions d'étiages (PGE). Toutefois la mention du Plan Garonne fait défaut, en sa qualité d'outil constituant un cadre de cohérence. Le passer sous silence encouragerait à minimiser son rôle fédérateur de politiques volontaristes et contractuelles en faveur de la Garonne.

Par ailleurs, en application de l'article 4-7 de la DCE, en vue de dérogation potentielle à l'objectif de non dégradation de masses d'eau, le SDAGE liste les projets d'intérêt général. Le projet de réservoir sur Charlas y est mentionné avec la mention « à trancher ».

Afin d'assurer une cohérence avec les orientations du comité de bassin du 16 mai 2008, demandant « ...de poursuivre les études opérationnelles devant constituer, dans un délai de deux ans, le dossier d'enquête publique [pour Charlas] » et « ...de conduire ou de soutenir la réalisation des études de faisabilité technique pour les projets complémentaires ...dans les meilleurs délais », il est nécessaire de maintenir ce projet dans cette liste. Les études constituant le dossier d'utilité publique cité ci-dessus, permettront de qualifier précisément l'impact de ce réservoir sur les différentes masses d'eau pouvant être concernées.

Les EPTB sont des acteurs importants dans la mise en œuvre du SDAGE mais leur intervention sera d'autant plus facilitée et efficace que leur rôle et le soutien à leur activité seront affirmés dans le document, au-delà de l'objectif de couvrir le territoire du bassin en EPTB. En effet, la mise en œuvre efficace du SDAGE repose sur l'émergence de maîtres d'ouvrages, besoins auxquels les EPTB peuvent répondre mais cette faculté n'est pas valorisée. De plus, l'approche par bassins versants, dont peut être garant un tel établissement, mériterait d'être promue. Cette échelle est indispensable pour assurer une approche intégrée des problématiques, qu'elles soient quantitatives, qualitatives ou territoriales.

De façon générale, la notion de partenariat privilégié tel qu'affirmé dans la circulaire du 9 janvier 2006 mériterait d'être renforcée et son affichage dans le SDAGE en est l'occasion.

Le changement climatique est une composante majeure de l'évolution de la ressource en eau, notamment dans le Sud Ouest. Cet aspect est cité dans le SDAGE mais n'est pas suffisamment mis en évidence. Il devrait être mentionné et explicité dans l'exposé global de l'orientation A qui afficherait au moins la nécessité d'en apprécier les conséquences d'ici 2015.

La portée du SDAGE et du PDM, au-delà de l'aspect juridique, par appropriation par les acteurs de l'eau, est conditionnée par la clarté des documents produits. La multitude de ces derniers, alliée à la diversité des supports matériels, ne facilite pas dans l'état actuel cette appropriation.

A titre d'exemple, des index par thématique et type de maître d'ouvrage, compléteraient utilement l'approche par unité hydrographique de référence (UHR). De la même façon, la grande diversité dans la dénomination des interlocuteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions ne facilite pas l'appropriation opérationnelle de ces dernières. Pour le moins, un glossaire, à défaut d'une homogénéisation des termes employés, serait bienvenu.

Sur un autre registre, la différenciation (typographique par exemple) des dispositions fondées sur un rappel réglementaire de celles propres à l'élaboration du SDAGE, permettraient de mettre en évidence les ambitions propres au SDAGE.

De façon plus globale, la forme définitive des documents (textes et lisibilité des cartes) serait à revoir à la lumière d'un objectif pédagogique.

L'analyse des coûts et bénéfices et environnementaux (dont la valeur patrimoniale des milieux aquatiques) est un point essentiel et indispensable pour tendre vers une évaluation globalisante des plans et programmes. Toutefois, afin d'assurer une certaine cohérence entre les résultats issus de documents, il paraît important d'envisager une harmonisation des méthodes d'évaluation de ces coûts et bénéfices. A défaut d'une telle démarche au niveau national, devant être encouragée pour permettre des comparaisons fondées, cette démarche pourrait être initiée à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

La disposition E8 aborde la notion de répercussion des coûts sur les usagers bénéficiaires : outre que la notion de « bénéficiaires » mériterait d'être précisée ne serait-ce qu'en stipulant qu'elle peut avoir une acceptation large (bénéficiaires directs et indirects).

Un document stratégique comme le SDAGE exige la définition de priorités, le cas inverse induisant un affadissement de sa portée politique : des priorités sont affichées sur les milieux remarquables (cours d'eau, zones humides...) et sur des points sensibles tels que les captages qualifiés de prioritaires. Il serait souhaitable de bien expliquer que ces priorités ne constituent pas une exclusivité afin de lever toute ambiguïté sur la nécessaire protection « du quotidien » de ces milieux dans leur ensemble, quelle que soit leur qualification. Enfin, pour s'assurer que ce choix s'avère judicieux au vu de l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, l'évaluation à mi-parcours des moyens engagés est primordiale.

2 / Par orientation

Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques (B)

L'identification des chaînes hydroélectriques constituera un progrès pour la gestion des ouvrages. Toutefois, la mise en œuvre de cette disposition devrait relever du comité de bassin et non seulement de l'Etat et de ses établissements publics, conformément au code l'environnement en son article L. 212-1 IX.

Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides (C)

La préservation de cours d'eau dans leur fonction de réservoir biologique ou support de migrations d'espèces amphihalines constitue un fort enjeu. Par contre, la stratégie d'intervention n'est pas clairement identifiable (éclatement entre des dispositions se faisant référence, de nature et de portée différente).

Concernant les zones humides et le calendrier de leur délimitation, une incohérence chronologique apparaît, en prévoyant la délimitation des zones remarquables avant l'identification des zones humides dans leur ensemble.

Le contenu de la disposition relative aux programmes de restauration et aux mesures de préservation des poissons migrateurs est restrictif, en se limitant aux aspects de continuité écologique et de repeuplement. Il devrait englober la totalité des actions inscrites dans le Plagepomi, tel que cela était prévu lors de l'élaboration de ce dernier, pour lui donner le poids juridique que ce plan ne peut avoir à lui seul.

Maîtriser la gestion quantitative de l'eau (E)

Concernant sur la gestion quantitative, ce document se situe efficacement dans la continuité du SDAGE actuel car il utilise le contenu et les orientations des PGE en les déclinant en dispositions.

Toutefois, les deux nouveaux points nodaux proposés sur la Garonne posent question : la pertinence et la cohérence du DOE au nouveau point nodal fixé à Marquefave méritent d'être réétudiées en rapport avec l'hydrologie naturelle et artificielle. Les modalités concrètes du maintien du DOE à Foix méritent d'être éclaircies, en particulier sur les opérateurs chargés d'assurer cette valeur. La gestion de ce point nodal devrait être replacée dans un contexte plus élargi, en l'articulant avec le DOE à Auterive. Enfin, l'analyse critique des DOE (E3) en prenant compte de l'évolution des connaissances en matière d'hydrobiologie et de changement climatique est incontournable.

Les démarches concertées de planification intègrent nécessairement un volet « économies d'eau ». La mise en place d'un tel volet ne peut être imputée directement aux gestionnaires de bassins, de telles actions exigeant obligatoirement l'adhésion active des usagers, de leurs représentants ou organisations. La disposition E12, dans son 2^o paragraphe, devrait rappeler ce partenariat, à l'instar de son 1^o paragraphe.

Privilégier une approche territoriale (F)

La prise en compte dans une orientation spécifique de l'articulation entre l'aménagement du territoire et la problématique de l'eau est un élément fort de ce projet de SDAGE. On peut regretter toutefois que l'aspect paysage n'ait pas la place qu'il mérite, et il serait souhaitable de l'introduire dès la présentation « en bref » de l'orientation. « L'eau est un facteur de développement des territoires et (*pourrait-on ajouter*) également le fondement de paysages spécifiques (paysages des rivières, vallées, estuaires, marais...), atout incontournable du développement local ».

De la même façon, en début de la page suivante, un complément pourrait être apporté : « ... [la très forte croissance démographique] se traduit...par un développement considérable de l'urbanisation..., cause d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau, [et] les milieux aquatiques *et les paysages* ».

Le lien fort entre l'urbanisation et la gestion des milieux aquatiques milite pour que la disposition préconisant la maîtrise du développement urbain (F14) soit étendue à l'ensemble du bassin et ne se limite pas à la frange littorale. Cette disposition s'appuie directement sur la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme mais son affichage dans un SDAGE est un élément politique fort qu'il serait dommage de limiter géographiquement.

Le bouchon vaseux, évoqué dans la disposition 22, a deux causes principales : l'une liée à l'insuffisance d'eau douce à l'aval de la Garonne, l'autre à l'excès de matières en suspension. Ce dernier aspect est totalement absent dans la disposition : son évocation permettrait de rétablir l'équilibre dans les objectifs poursuivis et d'assurer une cohérence avec les actions affichées dans le PDM.

MENTIONNE les erreurs annexées au présent rapport et à la délibération.

ERREURS RELEVÉES

- Carte A10 : SAGE Neste à mettre dans la catégorie des SAGE engagés
- Manque carte B39 (mention page 56)
- C2 p73 renvoie à des « cartes B31 » qui n'existent pas...plutôt B30
- Carte C34 incomplète : une importante zone humide à l'amont de la Garonne est absente de la carte (du confluent de l'Ourse au confluent de la Neste). Il manque la liste C34 qui devrait figurer à côté.
- Manque liste C37 (cours d'eau remarquables)
- Manque une liste accompagnant la carte C51 sur les réservoirs biologiques.
- C48 : la référence à des dispositions ultérieures est manifestement erronée. De plus, le plan de sauvegarde de l'Esturgeon est de la compétence de l'État et non de celle du Cogepomi
- E2 : préciser la définition de « rivière réalimentée pour qu'il n'y ait pas confusion avec la définition de la LEMA
- E15 (liste) : pour les ouvrages des lacs d'Oô et de Pradières, les titres de concessions étant déjà renouvelés, il conviendrait donc d'écrire « intégrés » et non « intégrer » dans le tableau.
- Annexe 6.8 manquante

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

- 2.1 - PGE Garonne-Ariège : Déroulement, modalités d'actualisation-révision et lancement du programme sur la récupération des coûts
- 2.2 - Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2008 et perspectives 2009

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège : Déroulement du PGE, modalités d'actualisation-révision, et lancement du programme sur la récupération des coûts

RAPPORT

Le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, le PGE Garonne-Ariège, est un outil de planification dans le domaine de l'eau recommandé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Le PGE Garonne-Ariège a été adopté par le Comité syndical du Sméag le 11 mars 2003, puis validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004.

Depuis cette validation, le Sméag assure l'animation de sa mise en œuvre, au sein d'un Comité de concertation et de suivi qui s'est réuni en séance plénière à quatre reprises depuis 2004.

L'année 2009 constitue sa sixième année de mise en œuvre, année charnière marquant le début de son évaluation, première étape vers la révision.

Le présent rapport a pour objet de vous apporter une information sur le déroulement et sur les conditions de mise en œuvre du PGE (en complément du rapport d'activité 2008), de décider de l'engagement de sa révision et d'apporter des précisions sur le programme à conduire concernant la récupération des coûts sur la période 2009-2010.

I- Information sur le déroulement du PGE

L'animation du PGE Garonne-Ariège, dévolue au Sméag, concerne de façon indissociable, aussi bien le suivi annuel de la mise en œuvre d'opérations conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Sméag, que celles conduites sous la responsabilité d'autres partenaires. Elle intègre également la définition, puis le renseignement annuel¹, d'indicateurs propres à l'évaluation du PGE.

¹ A noter qu'au titre du suivi 2006-2007, le taux de renseignement des indicateurs de suivi du Comité de bassin est de 84 %. Sur les 7 indicateurs non renseignés 5 concernent les économies d'eau, les 2 autres étant la surface irriguée et les assolements, et la tarification.

Le premier rapport de suivi du PGE, au titre des années 2004 et 2005, a été approuvé par la commission de concertation et de suivi le 20 juin 2006. Le second rapport de suivi, au titre de 2006-2007, a été validé par la commission plénière le 17 décembre 2008 et transmis au président du Comité de bassin le 6 mars 2009. Le rapport de suivi au titre de l'année 2008 est en cours de rédaction. Ces différents rapports ont été largement diffusés et sont consultables et téléchargeables sur le site Internet du Sméag.

Sur la question de l'articulation le PGE Garonne-Ariège et les Sage(s) :

Les six Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) concernés par le PGE Garonne-Ariège ayant leur périmètre sur des sous-bassins de l'aire du PGE², celui-ci restera opérationnel, géré par sa propre Commission. Il importera toutefois d'assurer la cohérence des démarches de Sage(s) et de PGE(s) en termes de méthodologie et de contenu.

Sur le rappel des faits marquants du suivi 2006-2007 et 2008

Parmi les faits marquants des années 2006 et 2007 nous pouvons citer :

- l'augmentation de la ressource mobilisable pour le soutien d'étiage qui passe de 40 à 51 millions de mètres cube (hm³)³, ce qui marque en 2007 le début de la seconde phase de mise en œuvre du PGE (mesure 22 du PGE),
- le renouvellement par l'Etat de deux titres de concessions hydroélectriques intégrant dans leurs cahiers des charges une fonction de soutien d'étiage (mesure 20) qui représente en volume le tiers de la capacité utile des ouvrages : 5 hm³ sur le lac d'Oô, 12 hm³ sur les lacs d'Izourt et de Gnioure (chute de Pradières en Ariège),
- la réalisation par Voies Navigables de France d'une étude de diagnostic du fonctionnement du canal de Garonne (mesure 18),
- la poursuite d'une étude du BRGM sur la délimitation de la nappe d'accompagnement en Garonne (mesure 13),
- la réalisation par le Conseil général de la Haute-Garonne d'une expertise sur la sécurisation des étiages de la Garonne (en novembre 2007),
- l'avancement des PGE limitrophes (bassins du Lot et du Tarn) et de sous-bassins du Tolzac (47) et de la Séoune (mesures 5 et 23),
- la définition de nouveaux objectifs stratégiques pour le soutien d'étiage de la Garonne, en particulier vis-à-vis de la Garonne aval, avec une affectation saisonnière d'un volume d'eau à destination de Lamagistère permettant de mieux mobiliser les moyens conventionnés et d'améliorer le taux d'atteinte des objectifs du Sdage (Comité de gestion du soutien d'étiage du 27 juin 2008).
- la réduction du déficit à Lamagistère : réduction de 15 % en 2006, à 22 % en 2007 puis 46 % en 2008 (par rapport à une situation sans soutien d'étiage).

² L'aire du PGE Garonne-Ariège concerne 3 régions, 9 départements et 1 443 communes.

³ A noter que cette augmentation de volume mobilisable est accompagnée d'une contribution financière des usagers sur l'axe Garonne, de façon indirecte par l'intermédiaire de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau, et ce dans l'attente d'une tarification mise en œuvre par le Sméag prévue au PGE Garonne-Ariège et à la convention de coopération sur le soutien d'étiage de la Garonne du 17 mars 2008.

- la stabilisation (voire la diminution) des autorisations de prélèvement agricoles sur l'aire du PGE en secteur non compensé (mesure 9).

Cette liste, non exhaustive, fait l'objet d'un quatre-pages, joint au dossier de séance intitulé « Bulletin d'information n°1 » daté de novembre 2008 et qui présente également les chiffres clés du PGE Garonne-Ariège.

II- Modalités d'actualisation et de révision du PGE

Une note méthodologique sur l'évolution des démarches de gestion quantitative, validée le 16 juin 2008 par la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne, permet de préciser les domaines de l'actualisation et de la révision des PGE :

- la **révision** est nécessaire en cas de changement important dans l'économie générale du protocole (changement dans les objectifs, hypothèses ou moyens prévus initialement). Le protocole révisé est alors validé par le Préfet coordonnateur de sous-bassin, représentant l'Etat.
- la simple **actualisation** est une procédure d'ajustement gérée par le Comité de concertation et de suivi du PGE, et formalisée par amendements au protocole initial.

En l'espèce, le PGE Garonne-Ariège est concerné par les deux niveaux.

Son actualisation est rendue nécessaire par le seul fait que son état des lieux date de l'année 2000. Certaines données étant donc antérieures, la prise en compte des chroniques hydrologiques récentes de la période 1999-2008 devient obligatoire. Il s'agit également de préciser les valeurs initiales de déficit afin notamment de tenir compte de l'allongement des chroniques de débits (1999-2008) et d'intégrer les démarches sur les PGE limitrophes (bassin du Tarn) et de sous-bassins (Tolzac et Séoune).

Sa révision s'impose quant à elle pour intégrer notamment la prise en compte des volumes prélevables à définir d'ici la fin 2010 en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle s'impose également pour intégrer les résultats des réflexions à mener sur de nouveaux scénarios (prospectifs par exemple) et sur des solutions nouvelles, alternatives⁴, ou complémentaires⁵, pour assurer le retour à l'équilibre quantitatif de la Garonne.

Afin de disposer au premier trimestre 2011 du projet de protocole révisé, il nous faut d'ores-et-déjà lancer son actualisation, mais aussi, préparer son évaluation, le rapport d'évaluation précédant le lancement formel de la révision.

⁴ En référence à l'expertise sur la sécurisation des étiages de la Garonne conduite par le Conseil général de la Haute-Garonne en 2007 et présentée en comité de bassin, puis en comité syndical du Sméag le 1^{er} et le 15 décembre 2008.

⁵ En référence aux notes de propositions de l'Etat des 11 et 21 avril 2008 sur la « sécurisation des étiages et sur les enjeux stratégiques pour la ressource en eau de la Garonne et des rivières de Gascogne » et à la résolution du comité de bassin Adour-Garonne sur la sécurisation des étiages de la Garonne du 18 mai 2008.

Un rétro-planning possible pour la révision du PGE pourrait être le suivant :

2011	1 ^e semestre :	Projet de protocole de PGE Garonne-Ariège révisé
2010	2 ^e semestre :	Lancement de la révision
	1 ^e semestre :	Rapport d'évaluation
2009	2 ^e semestre :	Début de l'évaluation (et actualisation du PGE)

Ces différentes étapes menant à la révision du PGE nécessiteront de mobiliser les groupes thématiques *ad hoc* institués par le Comité de suivi du PGE et des moyens spécifiques notamment en terme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Elles se dérouleront selon les mêmes modalités ayant conduit à l'élaboration du PGE, c'est-à-dire selon des modalités inspirées de celles des Sage par le Comité de concertation et de suivi du PGE, aidé par sa commission et son groupe technique. Les premières réunions de concertation pourraient démarrer dès le début du deuxième trimestre 2009, au sein desquelles siègent les représentants de nos collectivités.

En conséquence, je vous propose :

- **de nous engager**, au sein du Comité de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège, dans la procédure de révision du protocole,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 (conforme au débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2008),
- **de solliciter** les aides financières de nos partenaires, notamment de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Europe (Feder) et du Plan Garonne.

III- Information sur la mise en place des organismes uniques et la définition de volumes prélevables

Lors de la réunion de la Commission de concertation et de suivi du 17 décembre 2008, les services de l'Etat (Diren Midi-Pyrénées) ont apporté une information générale sur la procédure permettant la mise en place des organismes uniques et la définition de volumes maximaux prélevables découlant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006⁶.

Cette procédure, dont la mise en œuvre rendra caduque et remplacera (fin 2010) le moratoire instauré par le PGE sur les volumes d'eau autorisés en secteur non compensé (mesure 9 du PGE), implique la révision du PGE Garonne-Ariège comme vu précédemment.

⁶ Décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 et de la circulaire du 30 juin 2008

L'objectif est de rendre les autorisations accordées en secteur déficitaire compatibles avec les capacités du milieu, d'ici le 31 décembre 2014. Ces volumes concernent tous les usages, avec priorité à l'AEP. Il s'agit :

- d'adapter les volumes autorisés aux **volumes prélevables**, volumes que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes et dans le respect des orientations fondamentales du Sdage : satisfaction des DOE 8 années sur 10,
- de favoriser la gestion collective des prélèvements d'irrigation en délimitant des **périmètres** sur lesquels des **autorisations pluriannuelles** (durée maximale de 15 ans) seront délivrées par le préfet à un **organisme unique** pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants (dossier de demande d'autorisation soumis à **enquête publique**).

Le calendrier et les dates principales :

- 2009** Février : Lancement par l'**Agence** d'une étude de détermination des volumes prélevables sur les eaux superficielles (puis sur les eaux souterraines).
 Juin : **Concertation locale** (menée par les préfets) sur les valeurs initiales de volumes prélevables, les candidatures et les périmètres des organismes uniques.
 Été 2009 : Volumes prélevables **définitifs** validés par le Préfet coordonnateur de bassin.
- 2010** Avant le 31 décembre :
 En Zone de répartition des eaux (ZRE) **enquêtes publiques** portant sur les dossiers de demande d'autorisation constitués par les organismes uniques.
- 2011** Arrêtés préfectoraux fixant les autorisations pluriannuelles de prélèvement.
- 2014** Avant le 31 décembre : mise en adéquation des volumes totaux avec les capacités du milieu.

Les volumes maximums prélevables définitifs intégreront notamment les volumes prélevables en période d'étiage dans les retenues de compensation ou de soutien d'étiage (dont les conventions de soutien d'étiage gérées par le Sméag) existantes ou en projet prévues⁷ et réalisables d'ici la fin 2014.

Le Sméag, consulté par le préfet de la région Midi-Pyrénées, s'est déclaré le 18 février 2009 non candidat à la mission d'organisme unique sur son territoire d'intervention.

En revanche nous avons obtenu d'intégrer le comité de pilotage des études conduites par l'Agence de l'eau, compte tenu de notre implication dans la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, notamment sur les opérations de soutien d'étiage qui permettent l'ajustement des volumes prélevables initiaux.

⁷ Sur la Garonne, ce volume est *a priori* de 58 hm³ : 51 hm³ dans la convention EDF du 17 mars 2008 et 7 hm³ dans la convention à négocier à partir du réservoir de Montbel (en liaison avec la sécurisation du remplissage du réservoir à aborder dans le cadre de la sous-commission géographique « Ariège » du PGE Garonne-Ariège).

IV- Information sur le lancement du programme sur la récupération des coûts

Cette intervention concerne les articles 3, 13, 14 et 16 du PGE et la mesure 6 du PGE qui prévoit notamment les études d'organisation d'un système de recouvrement des coûts auprès des usagers d'une partie des coûts du dispositif de soutien d'étiage.

Cette redevance peut être mise en œuvre après enquête publique et reconnaissance de l'intérêt général du soutien d'étiage et du recouvrement des coûts.

L'objectif, à terme, est de financer à 75 % le dispositif de soutien d'étiage à partir d'une redevance auprès des usagers bénéficiaires du dispositif, les autres 25 % restant à la charge des financeurs publics : Agence de l'eau, Sméag et collectivités.

Ce mécanisme est destiné à remplacer progressivement celui mis en place par l'Agence de l'eau⁸ pour le financement du soutien d'étiage de la Garonne sur la période 2008-2012, tel que le prévoit également notre convention de coopération pluriannuelle 2008-2012 du 17 mars 2008 (*article 2, § 2.1 et annexe 2.2.1*).

Le Sméag s'est positionné favorablement sur cette intervention par délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 en décidant de mettre en œuvre les articles et mesures correspondantes du PGE, en liaison avec les services de l'Etat et ceux de l'Agence de l'eau afin de préparer le cadre de notre intervention sur le thème ainsi que le programme des investigations à conduire.

Toutefois, celle-ci n'a pas été mise en œuvre en 2008 en raison des discussions en cours sur l'opportunité de la mener de façon conjointe avec l'enquête publique prévue en 2011 sur le projet de réservoir de Charlas. Il convient aujourd'hui de dissocier la procédure de mise en place de la redevance de contribution au soutien d'étiage de celle liée au projet de Charlas, selon le rétro-planning possible suivant :

- | | |
|-------------------|---|
| Année 2010 | 2^e semestre : Tenue de l'enquête publique
<u>Objectif</u> : Reconnaissance de l'intérêt général des réalimentations de la Garonne organisées par le Sméag et de l'intérêt général de la récupération d'une partie de ces coûts auprès des usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage
1^e semestre : Établissement des dossiers d'enquête publique |
| Année 2009 | Validation du programme et du dispositif à mettre en place sur la récupération des coûts et du système de recouvrement, après concertation avec les principaux usagers-bénéficiaires au sein du Comité de concertation et de suivi du PGE et de son groupe thématique « Récupération des coûts et nouvelles ressources ». |

⁸ En application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement

Pour mémoire, outre le cadre juridique à valider, l'année 2009 devrait nous permettre notamment de :

- vérifier le cadre juridique de l'intervention du Sméag,
- identifier les charges à couvrir et les échéances,
- identifier les catégories d'usagers-bénéficiaires : eau potable, industrie, agriculture, canaux,
- établir les bases de l'évaluation des revenus (nature : prélèvement-consommation, origine : tarification homogène ou modulable en fonction du secteur, caractère annuel ou interannuel...),
- déterminer l'assiette du recouvrement (usages économiques directs, indirects ou diffus, usages consommateurs et non consommateurs),
- déterminer le niveau prévisible des revenus attendus et de leurs sources, et acceptabilité du coût unitaire par catégorie d'usagers,
- proposer des modalités de recouvrement (nature des accords à contractualiser, régulation interannuelle du recouvrement, type de tarification : part fixe et part variable, taux progressif de tarification, type de déclaration des usagers, organisation du système de recouvrement, année de facturation...),
- vérifier les modalités d'assujettissement à la TVA des différents revenus,
- vérifier les conséquences budgétaires et comptables pour le Sméag.

L'année 2010, sera consacrée à la validation du dispositif à mettre en place, ainsi qu'à l'établissement du dossier d'enquête publique, puis à sa tenue. Conformément au débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2008, le programme à conduire sur les années 2009 et 2010 s'élève à 250 000 €. Les crédits correspondants à la première année du programme sont inscrits au budget prévisionnel 2009 (121 120 € dont 60 560 € de crédits nouveaux 2009). Les dépenses correspondantes sont financées par l'Agence de l'eau (à hauteur de 50 %), par le FEDER (30 %) et par le Sméag (20 %).

A ces crédits il convient d'ajouter ceux relevant de l'animation du PGE, au titre de laquelle le Sméag bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau plafonnée à 40 000 € par an.

En conclusion, je vous propose,

- **de confirmer notre décision** d'intervenir dans la définition du mécanisme permettant à terme la récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage auprès des usagers,
- **de dire** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2009,
- **de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Europe au titre du FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège : Déroulement du PGE, modalités d'actualisation-révision, et lancement du programme sur la récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, sa mesure C5 relative aux Plans de gestion d'étiage (PGE),
VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,
VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage,
VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,
VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège,
VU sa délibération n°07-11/02 du 8 novembre 2007 relative au soutien d'étiage de la Garonne,
VU sa délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 relative au PGE Garonne-Ariège,
VU le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 9 décembre 2008,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

DECIDE de s'engager, au sein du Comité de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège, dans la procédure de révision du protocole,

CONFIRME sa décision d'intervenir dans la définition du mécanisme permettant à terme la récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne auprès des usagers,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,

AUTORISE son président à signer les actes se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Europe au titre du FEDER.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 - Soutien d'été de la Garonne : Bilan de la campagne 2008 et perspectives 2009

RAPPORT

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité des opérations de soutien d'été de la Garonne, essentiellement à partir d'ouvrages hydroélectriques situés en Ariège et en Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous faire le bilan synthétique de la campagne de 2008 de soutien d'été et de vous présenter les perspectives au titre de l'année 2009.

I- BILAN DE LA CAMPAGNE 2008

1.1- Rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2008

Le réservoir de Montbel n'ayant pas pu être mobilisé du fait d'une insuffisance de remplissage, le dispositif mis en œuvre en 2008 s'appuyait sur les seules réserves hydroélectriques situées :

- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31).

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de gestion d'été Garonne-Ariège (phase ultérieure) et de notre convention spécifique de coopération pluriannuelle (2008-2012) conclue le 17 mars 2008 entre le Sméag, Electricité de France (EDF), l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat.

1.2- Bilan technique de la campagne de 2008

En complément du rapport d'activité, une information sur le bilan technique de la campagne vous est jointe en annexe au présent rapport.

En résumé, l'étiage 2008 a été marqué par une **aggravation progressive des débits de juillet à novembre**. Après un mois de juin plutôt abondant en débit, les mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre ont vu leurs débits diminuer progressivement et passer, de valeurs habituelles pour la saison (juillet), à une hydrologie déficitaire, relativement rare.

Les caractéristiques techniques principales de la campagne 2008 sont les suivantes.

- L'importance des volumes mobilisés par rapport aux années précédentes : **43,4 millions de mètres cube** (hm^3)⁹ d'eau sur les 51 hm^3 en convention, soit plus de 85 % de la réserve, alors que la moyenne sur les quatorze années de soutien d'étiage effectif est de 50 %. Cela s'explique par la **nouvelle stratégie** et les **nouveaux objectifs** fixés en Comité de gestion du soutien d'étiage du 27 juin 2008 par les partenaires du soutien d'étiage, dont pour la première fois, les représentants des usagers-bénéficiaires :
 - en Garonne toulousaine, **tenir l'objectif d'étiage** et non plus seulement éviter le **seuil d'alerte** (80 % de l'objectif),
 - en Garonne agenaise, **éviter le franchissement des seuils d'alerte**.
- Un important déstockage de fin d'été et d'automne qui s'explique par une **hydrologie automnale moins abondante que celle des dernières années**. Les volumes déstockés en septembre-octobre représentent 64 % des lâchures alors que la moyenne des dernières années était de seulement 37 % (des étés et automnes inhabituellement abondants) et de 51 % sur la période 1995-2008.
- Les lâchures ont permis de réduire de façon très importante les déficits par rapport aux DOE à Lamagistère, Toulouse et Valentine. En Garonne toulousaine, le nombre de jours sous le DOE a été considérablement diminué par rapport aux années passées.

En bilan à l'échelle du bassin, 76 % des volumes lâchés ont contribué à la réduction du déficit et au maintien des débits à hauteur des objectifs définis par le Sdage. Le reste du volume, s'étant ajouté au débit d'objectif à Lamagistère, a bénéficié plus particulièrement à la Garonne aval ainsi qu'à l'estuaire.

À noter que la part agricole de ce déficit de fin d'été et d'automne est négligeable puisque la campagne d'irrigation était quasiment achevée depuis la fin de la première semaine de septembre.

⁹ Sur ces $43,4 \text{ hm}^3$: $3,8 \text{ hm}^3$ proviennent du lac d'Oô et $39,6 \text{ hm}^3$ des réserves IGLS (12 hm^3 sur Pradières selon la méthode du partage des charges et $27,6 \text{ hm}^3$ sur la méthode tarifaire classique).

1.3- Bilan financier de la campagne de 2008

Le coût prévisionnel de la campagne, hors Montbel, s'élevait à 3 193 € répartis de la façon suivante :

Prévisionnel 2008	Montant (en €)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
Convention EDF	3 113 000	2 334 750	155 650	622 600
Convention « Montbel »	0	0	Sans objet	0
Assistance mise en œuvre	80 000	60 000	Sans objet	20 000
Total	3 193 000	2 394 750	155 650	642 600
	100 %	75,0 %	4,9 %	20,1 %

Depuis l'année 2008, la subvention de l'Agence de l'eau se compose d'une part, au taux de 45 %, issue du mécanisme classique de redevance de l'Agence et d'une part exceptionnelle (30 %) issue d'une majoration spécifique de la redevance de l'Agence auprès des usagers en Garonne.

Au 1^{er} décembre 2008, la dépense totale prévisionnelle s'est élevée **2 680 155 €** soit environ 84 % de l'enveloppe prévisionnelle (pour 85 % de la ressource mobilisée) répartis de la façon suivante entre les trois financeurs :

Réalisé 2008	Montant (en €)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
Convention EDF	2 613 201	1 959 901	130 660	522 640
Convention « Montbel »	0	0	Sans objet	0
Assistance mise en œuvre	66 954	50 216	Sans objet	16 738
Total	2 680 155	2 010 117	130 660	539 378
	100 %	75 %	4,9 %	20,1 %

Le tableau ci-dessous donne le détail des 2 613 201 € de la convention EDF calculé selon les deux méthodes d'indemnisation (tarifaire et partage des charges) est joint en annexe au présent rapport.

La participation du Sméag qui s'élève (en bilan provisoire) à **539 378 €** est financée en totalité par les cotisations 2008 des collectivités membres, par les recettes non affectées et par ponction sur la provision pour risque. Voir également la partie du présent rapport consacrée au budget.

Le bilan technique définitif complet de la campagne 2008 sera transmis dès sa validation par le Comité de gestion du soutien d'étiage au mois de juin 2009.

II- PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2009

La campagne 2009 de soutien d'étiage s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège qui a débuté en 2007.

2.1- Caractéristiques techniques du dispositif 2009

Le **dispositif principal** s'appuie sur la convention spécifique de coopération pluriannuelle (2008-2012) conclue le 17 mars 2008 entre le Sméag, Electricité de France (EDF), l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Etat, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Volume garanti** : 51 hm³, sauf cas de force majeure : 46 hm³ sur les réserves IGLS (dont 12 hm³ au titre de la concession de Pradières renouvelée le 9 novembre 2007 et les lacs d'Izourt et de Gnioure) et 5 hm³ sur le lac d'Oô (volume affecté au titre de la concession du 26 juillet 2007),
- **Débit mis à disposition** : 10 m³/s à partir des réserves d'IGLS et 4 m³/s à partir du lac d'Oô. Toutefois, l'article 3.3, § 3.3.2, de la convention du 17 mars 2008 prévoit qu'EDF s'efforcera « *lorsque cela ne sera pas préjudiciable aux opérations de maintenance nécessaires et à la sûreté des ouvrages, de répondre à des demandes de lâchures de soutien d'étiage à partir des réserves IGLS au delà de 10 m³/s* », **ce qui a été effectif au titre de la campagne 2008**,
- **Période d'utilisation** : les réserves d'IGLS devraient pouvoir être mobilisées, à titre exceptionnel, à compter de la mi-juin et celle du lac d'Oô à compter de la mi-août,
- **Coût maximal des déstockages EDF** : 3 113 000 € qui sera à actualiser en 2009 en application de l'article 3.2 de la convention du 17 mars 2008 : « *Le montant annuel de l'indemnisation ... sera indexé sur la base du pouvoir d'achat de l'euro évalué par l'Insee et plafonné à une augmentation annuelle de 2 % par an* ».

Compte tenu de premières discussions intervenues en 2008 avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, nous pouvons envisager cette année la passation d'une convention complémentaire pour un soutien d'étiage automnal de la Garonne à partir de cet ouvrage. Les conventions précédentes prévoyaient un volume non garanti de 7 hm³, mobilisable entre le 15 septembre et le 31 octobre, pour un débit de 9 m³/s. Un projet de convention doit être finalisé pour être présenté à la fin du mois de juin devant le Comité de gestion du soutien d'étiage, co-présidé par le Sméag et le préfet coordonnateur de bassin.

Ce point sera abordé préalablement au sein du Comité de concertation et de suivi du PGE car de la sécurisation du remplissage du réservoir de Montbel dépend le niveau de garantie des volumes d'eau susceptibles d'être affectés au Sméag pour un soutien d'étiage automnal de la Garonne.

La stratégie de gestion de ces volumes d'eau sera, comme chaque année, débattue et arrêtée en Comité de gestion du soutien d'étiage **au mois de juin**, lorsque que nous connaissons la situation hydrologique prévisible de l'année.

Pour mémoire, le Comité de gestion du soutien d'étiage est co-présidé par le Sméag et le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et associe, pour la deuxième année consécutive, des représentants des usagers-redevables à l'Agence de l'eau et bénéficiaires des réalimentations.

2.2- Coût prévisionnel de la campagne 2009

Sans préjuger des discussions à venir avec l'Institution « Montbel », le **coût prévisionnel annuel** s'élèverait ainsi à **3 433 000 €** répartis de la façon suivante :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (en hm ³)	Coût total minimal (en €)	Coût total maximal (AX+B en €)
1- Au titre de la convention 2008-2012 avec EDF du 17 mars 2007 :			
Réserves dites IGLS	(à partir du 16 juin) 46	840 000	2 848 000
Lac d'Oô	(à partir du 15 août) 5	132 500	265 000
Sous-total « EDF » :	(garantis) 51	972 500	3 113 000
2- Au titre du projet « Montbel » (en cours de discussion, jusqu'à 7 hm³, à compter du 15 septembre)			
Sous-total « Montbel »	En cours d'estimation		240 000
Total « Ressource » :	51	972 500	3 353 000
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,...) :			
Sous-total « mise en œuvre » :		80 000	
Coût total maximal de la campagne 2009 :		3 433 000	

Les coûts de la convention avec EDF devront également faire l'objet de l'actualisation annuelle prévue par la convention (voir le § 2.1 du présent rapport).

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

Clé de financements	Montants (€)	Part AEAG		Part EDF		Part Sméag	
		€	%	€	%	€	%
<i>1- Convention avec EDF</i>	3 113 000	2 334 750	75	155 650	5,0	622 600	20,0
<i>2- Projet de convention « Montbel »</i>	240 000	180 000	75	Sans objet		60 000	25,0
<i>3- Assistance mise en œuvre</i>	80 000	60 000	75	Sans objet		20 000	25,0
Total	3 433 000	2 574 750	75	155 650	4,53	702 600	20,47

La participation du Sméag qui s'élèverait à **702 600 €** serait financée par les cotisations de 2009 des collectivités membres, la différence étant financée, le cas échéant, par les recettes non affectées, puis si nécessaire, par ponction sur la provision constituée pour risque « sécheresse ».

Vous avez souhaité lors du débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2008 que l'enveloppe budgétaire, inscrite au budget primitif 2009, reste à hauteur des années précédentes, soit de 381 123 €. En cas d'année hydrologique difficile, elle nécessitera une décision modificative en cours de campagne, sauf à décider d'une diminution de l'efficacité du soutien d'étiage.

Cette somme est à répartir entre les collectivités membres selon la clé de répartition interdépartementale du 23 juin 2004.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** du bilan technique et financier de la campagne 2008,
- **de renouveler** mon mandat pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et nos partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage automnal de la Garonne sur la période 2009-2012,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier les demandes de financement auprès de nos partenaires financiers, notamment l'Agence de l'eau.
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 - Soutien d'étiage de la Garonne : Bilan de la campagne 2008 et perspectives 2009

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau,

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006,

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003,

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 9 décembre 2008,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2008 du soutien d'étiage,

DONNE mandat à son président :

- pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et ses autres partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, notamment les demandes de financement auprès des partenaires du Sméag, en particulier l'Agence de l'eau.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de 2009.

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique “poissons migrateurs“ en Garonne

3.2 - Les digues en Gironde

3.3 – Le Programme d’Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

3.5 – Paysages de Garonne

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d’entretien du lit et des berges

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique “poissons migrateurs“ en Garonne

RAPPORT

Depuis 2005, le Sméag s'est engagé dans la thématique "migrateurs" sur la Garonne, au travers de la communication. Depuis 2008, le Sméag est également animateur du programme "migrateurs" pour la Garonne et co-pilote du groupe migrateurs "Garonne". La présence de poissons migrateurs est un indicateur de la santé de la Garonne. C'est principalement pour ce caractère intégrateur de la qualité des milieux de la Garonne que le Sméag s'est engagé dans cette thématique.

Une convention cadre pour l'animation du programme migrateurs de la Garonne, co-signée fin 2007 par Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Dren Midi-Pyrénées et l'Onema, définit les missions d'animation et de gestion du programme pour le Sméag. Il s'agit principalement de mettre en œuvre, sur la Garonne, le Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi). Le Sméag consacre, à cette mission, un mi-temps de chargé de mission financé à 70 % par l'Agence de l'eau.

I - BILAN DE L'ANNÉE 2008

Ce bilan est présenté dans le rapport d'activité 2008.

II - PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009

Pour 2009, je vous propose de **reconduire** les missions et actions engagées depuis 2007 :

- Mission d'assistance technique, sur les mêmes bases qu'en 2007 et 2008 : mi-temps d'un chargé de mission financé à 70 % par l'Agence de l'eau, soit une subvention attendue de 31 500 €
Après 2009, la subvention de l'Agence de l'eau ne sera plus que de 50 %, aussi il conviendra de rechercher des financements complémentaires, notamment auprès de l'Europe pour 2010.
- Élaboration du plan de communication engagé en 2008 et des actions de communication associées (sur des budgets déjà votés).

- Réalisation d'études particulières sur la thématique des migrateurs, dans le cadre du marché d'assistance technique avec l'association Migado. Comme en 2008, je vous propose de consacrer à l'espèce Alose le budget des études thématiques prévues lors du débat d'orientations budgétaires. **Une commande à hauteur de 15 000 € est envisagée dans le cadre de ce marché pour entamer une analyse de l'impact de certains paramètres du milieu sur la migration et la reproduction de l'alose en Garonne** (faisabilité de l'utilisation d'un échosondeur pour rechercher des éventuelles prédateurs sur les frayères d'Alose, faisabilité de mise en place d'un incubateur d'œufs d'alose, permettant de tester l'éclosion et le grossissement des alosons dans le milieu naturel, mise en place d'un suivi de paramètres simples de la qualité de l'eau (O₂, T°, PH, conductivité) sur plusieurs points en Garonne, analyse fine de la répartition des aloses sur les frayères situées à l'aval de Golfech et suivies depuis 1993, en fonction des débits et des températures.

Un budget de 6 000 € d'achat et de location de matériel (appareils de mesure) est également envisagé. **Compte tenu des crédits restants, je vous propose d'inscrire 10 000 € au budget 2009, somme intégralement financée par le Sméag.**

En résumé, je vous propose :

- de poursuivre **la mission d'assistance technique, sur les mêmes bases qu'en 2008** : un mi-temps d'un chargé de mission financé à 70 % par l'Agence de l'eau soit une subvention attendue de 31 500 €
- d'engager les actions de communication dès que le dossier de demande d'aide aura été instruit favorablement par l'Agence de l'eau. Il n'y a pas d'inscription nouvelle à prévoir.
- de poursuivre les études thématiques sur l'espèce Alose en 2009. Le besoin estimé pour ces études est de l'ordre de 21 000 €; compte tenu des crédits restants, je vous propose d'inscrire 10 000 € au budget 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 – Politique “poissons migrateurs“ en Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor,

VU la délibération D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'AEAG et le Sméag,

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le Sméag,

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du Sméag dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne,

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du Sméag au sein du programme migrateurs Garonne,

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne.

VU la délibération n° D08-02/04-02 du 8 février 2008, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2009

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, selon les termes de la convention cadre co-signée par le Sméag, l'Agence de l'eau, la Diren Midi-Pyrénées et l'Onéma.

DÉCIDE d'inscrire 10 000 € au budget 2009 et de consacrer cette somme ainsi que les reports de 2008 à la réalisation d'études relatives à l'impact de certains paramètres du milieu sur la migration et la reproduction de l'aloise en Garonne de l'espèce Alose dont la situation est alarmante.

DIT que la charge de travail en interne correspond à une dépense estimée à 45 000 € soit un mi-temps, pour l'ensemble des tâches.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de l'animation et du volet communication à hauteur de 70 %.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

RAPPELLE que les crédits correspondants à la communication ont déjà été inscrits au budget Principal 2006.

DIT que les crédits correspondants aux études thématiques seront inscrits au budget du Syndicat mixte ligne 61711, opération n°30.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.2 – Etudes des digues en Gironde

RAPPORT

I - LA SITUATION DES DIGUES EN GIRONDE

La Garonne en Gironde est endiguée sur la quasi-totalité de son cours. Outre les ouvrages anciens de l'agglomération bordelaise, la Garonne en amont a connu durant l'après-guerre de nombreux endiguements destinés à protéger des terres agricoles. De la limite avec le Lot-et-Garonne jusqu'à l'amont de Bordeaux, il existe 69 km de digues, pour un linéaire de cours d'eau de 65 km.

Dans les zones rurales, les ouvrages ont été créés par des associations ou des syndicats de propriétaires, qui ont en charge la gestion des canaux et des clapets qui contrôlent la circulation des eaux dans ces zones d'altitude proche du niveau moyen des eaux. Les digues consistent le plus souvent en un merlon de terre, parfois flanqué d'énrochements. Certaines digues qui avaient été aménagées loin du fleuve se retrouvent aujourd'hui menacées par l'érosion des berges en raison du déplacement latéral du lit de la Garonne.

En raison de la déprise rurale, les syndicats de propriétaires n'ont souvent plus les moyens d'assurer un entretien suffisant ou des travaux de réfection.

II - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'État a consolidé le dispositif législatif et réglementaire au cours des dernières années pour renforcer la sécurité des ouvrages de protection. La circulaire du 28 mai 1999 relative au recensement des digues et celle du 6 août 2003 relative à l'organisation du contrôle des digues ont abouti à la création d'une base de données nationale (Bardigues) qui est encore en phase d'actualisation.

La consistance des ouvrages, leur état, leur situation administrative et les enjeux des arrières digues sont ainsi connus et sommairement caractérisés. Les digues classées comme intéressant la sécurité publique sont prioritaires pour les interventions.

Le décret du 11 décembre 2007, sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant l'article R 214 du Code de l'environnement, prévoit que les digues d'une hauteur supérieure à 1 mètre et protégeant plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une étude de danger.

III - LE PROJET D'ÉTUDE

La situation des digues en Gironde révèle une complexité

- technique : liée au fonctionnement fluvio-estuarien de la Garonne,
- administrative : certains ouvrages sont orphelins et n'ont plus de maître d'ouvrage opérationnel,
- économique : la restauration des ouvrages nécessite souvent des investissements importants que les collectivités comme les ASA peinent à réunir.

C'est pourquoi, en concertation avec les services du Conseil général de Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine, **il est proposé que le Sméag assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude des digues sur l'ensemble de la Garonne en Gironde**, qui fournira un cadre de référence technique et financier pour toutes les interventions futures (*projet d'étude annexe 3.2.1*).

La crue du 24 janvier 2009 sur la Garonne aval a confirmé la nécessité d'engager cette démarche dans les meilleurs délais.

Ce projet est à envisager en relation avec la réalisation en cours d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde. Cette étude est élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Syndicat mixte de l'estuaire de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire urbaine de Bordeaux. Elle fournira un modèle hydraulique pour l'estuaire de la mer jusqu'à Latresne, en amont de Bordeaux pour les crues, qui permettra d'évaluer l'impact des modifications ou des créations d'ouvrages sur les lignes d'eau.

L'étude proposée par le Sméag n'irait pas aussi loin en termes de modélisation, mais devrait néanmoins permettre de caractériser le fonctionnement hydraulique de la plaine de Garonne à différents débits de crue débordante. Elle comporterait les points suivants :

- État des digues (localisation, linéaire, dimensions, cotes, état de conservation, végétation) ;
- Comportement des ouvrages et des arrières digues en phase de crue débordante ;
- Analyse des enjeux ;
- Propositions pour l'entretien et la restauration des digues ;
- Modalités de gestion des palus et conciliation des enjeux agricoles et environnementaux.

L'étude comporterait 3 phases :

- 1- Bilan des connaissances et préparation des phases ultérieures – 50 000 €TTC
- 2- Modélisation hydraulique – 80 000 à 100 000 €TTC à préciser lors de la phase 1
- 3- Propositions de gestion – 40 000 €TTC à préciser lors de la phase 1

Ne sera programmée en 2009 que la phase 1, soit 50 000 €TTC.

IV - LE MONTAGE FINANCIER

L'étude sur les digues de la Garonne en Gironde répond à plusieurs orientations du Plan Garonne :

- mesure A1.2 – Mieux connaître globalement la dynamique des crues ;
- mesure A2.2 – Protéger les lieux fortement habités existants ;
- mesure A2.4 – Mettre en œuvre des aménagements visant au ralentissement dynamique ;
- mesure A4.1 – Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages garants d'une gestion pérenne de la prévention des inondations ;
- mesure A4.2 – Favoriser la réalisation de schémas de prévention des inondations.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter des crédits du Feder Aquitain, puisque l'action relève de l'objectif 3-2 « Protéger et valoriser l'atout environnemental de l'Aquitaine » au travers de son domaine d'intervention 3-2-1 « Développer la culture du risque ».

La participation de l'Etat sera recherchée au travers du fonds Barnier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Feder Aquitain :	30 %
- Etat fonds Barnier :	40 %
- Sméag :	30 %
Dont	- 10 % Conseil Régional Aquitaine
	- 10 % Conseil Général Gironde
	- 10 % Sméag*, selon la clef de répartition statutaire

** La part Sméag comprenant également les participations statutaires du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde, cela porte leurs taux de financement respectifs à 12 % et 10,9 %.*

V - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'étude sera pilotée par un comité restreint réunissant les partenaires techniques et financiers du projet : DDEA de Gironde, Diren Aquitaine, Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général de Gironde. Un comité de pilotage réunissant les acteurs locaux aura en charge de valider les différentes phases des études.

En conclusion, je vous propose

- d'approuver la maîtrise d'ouvrage de cette étude
- de m'autoriser à solliciter les crédits nécessaires à cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.2 – Etude des digues en Gironde

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le décret du 11 décembre 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU la délibération n° D08-02/04-03 du 8 février 2008 approuvant le principe d'une réflexion globale sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde.

APPROUVE le plan de financement :

- FEDER Aquitain : 30 %
- Etat fonds Barnier : 40 %
- Sméag : 30 %
 - Dont - 10 % Conseil Régional Aquitaine
 - 10 % Conseil Général Gironde
 - 10 % Sméag*, selon la clef de répartition statutaire

** La part Sméag comprenant également les participations statutaires du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Gironde, cela porte leurs taux de financement respectifs à 12 % et 10,9 %.*

DIT que les crédits correspondants à la 1^{ère} phase sont inscrits au budget primitif 2009.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude, notamment les demandes de subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.3 – Le Programme d'Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

RAPPORT

Le Sméag conduit depuis septembre 2002, l'animation indispensable à la mise en œuvre d'un programme de gestion globale et concertée de la zone humide garonnaise, en particulier entre Blagnac et Saint-Nicolas de la Grave. La première année d'animation a été réalisée dans le cadre du programme de Politique Territoriale « Vallée de la Garonne ».

Aujourd'hui, **dans le cadre de l'action-test « corridor alluvial de la Garonne »**, une convention cadre pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges, a été signée le 28 août 2006 entre le Sméag, l'Agence de l'eau et la Diren Midi-Pyrénées et de bassin.

Un chargé de mission permanent a été recruté en mars 2006 pour suivre la politique zones humides sur le corridor garonnais, avec pour actions :

- Animer la concertation entre les différents acteurs,
- Coordonner les études et actions en cours,
- Initier la mise en place d'actions à maîtrises d'ouvrage locales,
- Développer et diffuser des outils d'information et de sensibilisation,
- Rechercher des financements permettant le développement de la démarche initiée dans le cadre du programme d'actions.

I – BILAN DE L'ANNÉE 2008

Ce bilan est présenté dans le rapport d'activité 2008.

II – PROPOSITION D' ACTIONS POUR 2009

L'animation

L'animation du programme « Zones humides » est réalisée par un ingénieur à temps plein. Pour mémoire, l'animation zones humides s'articule autour des 3 actions suivantes :

- Améliorer la connaissance, élaborer des stratégies de gestion ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage et la mise en œuvre d'actions ;
- Sensibiliser et communiquer, suivre et évaluer le programme.

En 2009, ces actions d'animation seront poursuivies, notamment sur la base des documents de référence élaborés par le Sméag (Programme d'actions coordonnées pour la valorisation des zones humides de Blagnac à Saint-Nicolas de la Grave, Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne, Natura 2000). Il s'agira en particulier de renforcer l'action de mobilisation auprès des gestionnaires de zones humides, en organisant un ensemble de rencontres avec des collectivités riveraines sur des secteurs géographiques ciblés pour l'importance des enjeux identifiés. Cette démarche sera menée de façon transversale avec les thématiques liées à l'entretien du lit et des berges de la Garonne, du paysage et de Natura 2000,

Le coût annuel de l'animation « zones humides » est évalué à 90 000 € soit l'équivalent temps plein d'un chargé de mission. Comme pour les années précédentes, il sera demandé à l'Agence de l'eau une subvention de 50 %, soit 45 000 €

Les actions pilotes

1. les actions inscrites au programme SUDEAU

Les crédits inscrits au budget 2008 pour la réalisation de nouveaux chantiers pilotes à but démonstratif et incitatif (un en Midi Pyrénées et un en Aquitaine) seront reconduits en 2009. En revanche, il est proposé qu'une partie de ces crédits soit reportée sur la ligne Gensac/Garonne (cf ci-après) et que l'autre partie soit transférée au budget 2009 sur la ligne Sud'Eau car les chantiers peuvent être réalisés dans ce cadre et bénéficier ainsi d'un financement supérieur à celui initialement prévu. (Voir également la partie du présent rapport consacrée aux restes à réaliser du compte administratif).

Pour mémoire, les actions inscrites dans le programme Sud'Eau, sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Contexte	Localisation	Problématique	Actions	Produits
Garonne hydroélectrique	Haute Garonne De Boussens à Carbonne	Impact des retenues en chaîne (envasement, prolifération végétale...) générant des conflits d'usage	Diagnostic global des 3 barrages intégrant les enjeux multiples (écologiques, loisirs, hydroélectricité,...)	Etude
Garonne amont Garonne débordante	Haute Garonne et Tarn-et-Garonne De Blagnac à Saint Nicolas de la Grave	Annexes hydrauliques (bras mort, anciens canaux,...) déconnectées du fleuve	Définir une stratégie de gestion globale des annexes hydrauliques	Etude
Garonne débordante	Tarn-et-Garonne Ile Lizoun (Cordes Tolosannes, St Porquier)	Enrochement du lit mineur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts à proximité et aggravant la chenalisation du fleuve	Restauration de l'espace de mobilité (effacement ponctuel d'enrochement)	Etude et chantier pilote
Garonne chenalisée	Lot-et-Garonne ou Gironde	Endiguement du lit majeur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts à proximité et aggravant les risques hydrauliques à l'aval	Restauration d'un champ d'expansion de crue (effacement ponctuel de digue)	Etude et chantier pilote

2. Le chantier de Gensac/Garonne

En 2008, le Sméag a réalisé un chantier pilote de restauration de l'espace fluvial de la Garonne à Gensac-sur-Garonne (dans le cadre du programme Interreg Gire). Un certain nombre d'actions reste à poursuivre durant les prochaines années afin de pérenniser le bénéfice des travaux engagés. Ces actions peuvent s'inscrire dans un programme pluriannuel décliné en quatre volets :

(Attention : *tableau donné à titre indicatif*)

	2009	2010	2011
Suivi de l'effet du chantier	MO : Sméag	MO : Sméag	MO : Sméag
Diffusion retour d'expérience	Document d'étape Info Garonne Visite	Document d'étape ? ?	Support de communication plus élaboré
Entretien pluriannuel	MO : Sméag Mobiliser un maître d'ouvrage local	MO : collectivité locale (accompagnement Sméag)	MO : collectivité locale (accompagnement Sméag)
Actions de sensibilisation	Animation pédagogique	Animation pédagogique	Animation pédagogique

Le suivi des effets du chantier de Gensac-sur-Garonne

Lors du Comité syndical du 9 décembre 2008, il a été souligné l'intérêt de mener un suivi de façon pluriannuelle. Cet intérêt avait également été exprimé par le comité de pilotage du projet. Il est donc proposé que le Sméag assure la maîtrise d'ouvrage du suivi du chantier pour 3 années, de 2009 à 2011. Sur la base du coût du suivi 2008 et dans l'attente des résultats complets du suivi 2008, le coût annuel est évalué à 15 000 €. Il sera demandé à l'Agence de l'eau une subvention de 50 %, soit 7 500 €.

Diffusion des retours d'expérience et des bonnes pratiques de gestion

Il est proposé de faire partager le retour d'expérience, en particulier auprès des élus des collectivités riveraines de la Garonne ainsi qu'aux acteurs de l'eau. Pour l'année 2009, compte tenu du faible recul, il est proposé de réaliser des supports de communication de type :

- article dans un prochain numéro d'Info Garonne
- diffusion d'un document d'étape sur les premiers retours d'expérience (1 an après)
- visite du site restauré (par exemple à l'attention des élus du Volvestre également impliqués dans le projet de diagnostic global des plans d'eau inscrit au programme SUDEAU)

Il est également prévu l'identification de sites susceptibles de bénéficier d'actions de restauration du lit et des berges de la Garonne sur le modèle du chantier de Gensac/Garonne (notamment à l'occasion des études Sud'Eau).

En 2011, au bilan des 3 années de suivi, il serait proposé de développer un support de communication plus élaboré.

L'entretien pluriannuel du site

Dans le cadre du marché engagé avec l'entreprise SATAR, pour les plantations, il est prévu un entretien sur deux ans, de 2008 à 2009. Pour 2009, le coût d'entretien s'élève à 1 728,22 €. Il sera demandé à l'Agence de l'eau une subvention de 50 %, soit 864,11 €.

Après 2009, il est préférable de confier la gestion pluriannuelle du site à une collectivité.

Actions de sensibilisation/éducation à l'environnement

Le site restauré de Gensac constitue également un support pertinent à des animations d'éducation à l'environnement (cf ci-après). A minima, il peut être prévu d'organiser une animation par an (dans le cadre des journées nature de la Région Midi Pyrénées par exemple).

La Journée Mondiale Zones Humides et autres actions de sensibilisation

Pour 2009, le thème officiel, « d'amont en aval, les zones humides nous relient les uns aux autres », s'accorde particulièrement avec les zones humides fluviales et les missions du Sméag. Faisant suite aux animations menées en 2008 en Midi Pyrénées, il est proposé que pour l'année 2009, le Sméag co-organise avec d'autres structures, collectivités membres et/ou acteurs locaux, 2 animations en Aquitaine.

En complément, il est proposé comme en 2008, une participation active du Sméag aux journées nature organisées par la Région Midi-Pyrénées, au travers de 2 animations en Haute-Garonne (auprès d'un collègue) et en Tarn-et-Garonne en collaboration avec une collectivité locale.

Ces actions de sensibilisation visent ainsi trois objectifs :

- informer/sensibiliser sur la Garonne et ses zones humides
- mobiliser des porteurs de projet en faveur des zones humides
- partager un moment convivial en bord de Garonne.

Les animations programmées pour 2009 sont rassemblées dans le tableau ci-après :

Département	Partenariat local	Thème	Cibles	Cadre d'action
Haute Garonne	Mairie de Gensac	Exemple de restauration d'un espace fluvial (zone humide et hydro-morphologie) au travers de la visite du chantier de Gensac	Ecole primaire de Gensac sur Garonne	Dans la continuité des actions pédagogiques menées en 2008
Haute Garonne	Collège de Carbonne ?	Exemple de restauration d'un espace fluvial (zone humide et hydro-morphologie) au travers de la visite du chantier de Gensac	Collégiens	Journées nature en Midi Pyrénées organisées par la Région

Tarn-et-Garonne	CdC Garonne et canal	De Blagnac à Saint Nicolas de la Grave, les zones humides alluviales, diversité et intérêts multiples	Elus locaux et grand public	Journées nature en Midi Pyrénées organisées par la Région
Lot et Garonne	Fédération de pêche 47	Continuité amont-aval pour les aloses et autres poissons migrateurs Zones humides et rôles pour les poissons migrateurs ; exemple de l'alose	Scolaires (200 élèves de primaires)	Journée mondiale des zones humides
Gironde	CdC Montesquieu	Zones humides et rôle de champ d'expansion de crue en amont pour réduire l'impact des inondations à Bordeaux Rôles pour les poissons migrateurs ; exemple de l'anguille Rôles de la ripisylve et exemple de gestion	Grand public	Journée mondiale des zones humides

Dans le même esprit, le Sméag est également susceptible de participer à d'autres animations telles que la journée du patrimoine ou la semaine du développement durable.

Il est proposé d'inscrire au budget 5 000 € de crédits pour la participation active du Sméag à ces manifestations (besoins en petit matériel, communication, transport scolaire pour la participation d'enfants, frais d'intervenants extérieurs, buffet,...). Ces crédits proviennent des reports 2008. L'Agence de l'eau sera également sollicitée pour reconduire son financement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour ces actions de sensibilisation.

En résumé :

Actions	Coût (€TTC)	Agence de l'eau	Sméag
Animation zones humides	90 000	45 000	45 000
Actions Sud'Eau	Cf Projet global SUDEAU		
Gensac : suivi + entretien	17 000	8 500	8 500
Journée mondiale zones humides, Journées nature en Midi Pyrénées + autres manifestations	5 000	2 250	2 250

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.3 – Le Programme d'Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D05-03/05-02 portant création d'un poste d'ingénieur territorial pour les zones humides garonnaises ;

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission de suivi de la politique zones humides sur l'ensemble du corridor garonnais. La mission du Sméag comprendra l'animation et la coordination des acteurs et actions, le développement et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation et la recherche de financements afin d'initier et d'accompagner des maîtrises d'ouvrage locales dans le cadre du programme d'actions coordonnées de valorisation des zones humides garonnaises.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sméag.

DIT que la charge de travail en interne correspond à une dépense estimée à 90 000 € soit un plein temps, pour l'ensemble des tâches.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% pour le financement de l'animation zones humides.

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le site restauré de Gensac/Garonne et les manifestations dans le cadre des Journées nature en Midi Pyrénées et de la Journée mondiale des zones humides.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec ces opérations.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

RAPPORT

Le Sméag a décidé en 2005 d'être opérateur pour élaborer les Docob Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées. Il est proposé de prolonger ce rôle central du Sméag lors de la phase de mise en œuvre de Natura 2000.

Actuellement, l'animation de l'élaboration des Docob Garonne amont et Garonne aval est assurée par le chargé de mission Natura 2000. Pour la phase de mise en œuvre, l'implication d'une seule personne ne sera pas suffisante, d'autant que le Sméag a approuvé le principe d'assurer également l'animation du Docob Garonne en Aquitaine dont l'élaboration devrait débuter en 2010. Il apparaît cependant possible d'assurer cette mission à effectif constant, dans la mesure où le chargé de mission Natura 2000 pourra s'appuyer ponctuellement sur les chargés de missions des zones humides et des poissons migrateurs, dont les problématiques recourent en partie celles de Natura 2000. Parallèlement, il convient d'imaginer un partenariat avec des structures spécialisées pour accompagner le Sméag dans sa mission d'animation (associations, organismes techniques).

Les DOCOB Garonne amont et Garonne aval devant être finalisés au mois de mai 2009, l'animation de la mise en œuvre ne couvrira que 6 mois sur cette année. Ce premier semestre d'animation aura donc valeur d'expérimentation et permettra de préciser pour les années à venir le contenu technique de cette mission, les partenariats et les coûts.

Il s'agira notamment d'évaluer l'opportunité pour le Sméag d'être animateur sur l'ensemble du site Natura 2000 Garonne en Midi-Pyrénées, c'est-à-dire de s'impliquer aussi sur l'Ariège, le Salat et l'Hers. Actuellement, l'animation sur ces trois cours d'eau est assurée par la Fédération de Pêche de l'Ariège. Le code de l'environnement prévoit désormais que la maîtrise d'ouvrage de l'animation Natura 2000 doit être assurée par une collectivité. Au cas où il n'y aurait pas de collectivité locale pour assurer cette maîtrise d'ouvrage, le Sméag pourrait prendre le relai de la fédération de pêche, quitte à conventionner avec elle pour maintenir son implication.

L'animation Natura 2000 sur le second semestre 2009 comprend :

- l'animation assurée par le Sméag (1 temps plein sur 6 mois)
- l'assistance extérieure (élaboration des contrats Natura 2000, expertise naturaliste) pour un montant prévisionnel de 27 500 €

Le Sméag, maître d'ouvrage de l'animation (et non plus opérateur de l'État comme dans la phase d'élaboration) assurerait 20 % du financement.

L'opération bénéficiera des subventions européennes (FEADER) et de l'Etat prévues pour l'animation des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe (FEADER) : 50 %
- Etat : 30 %
- Sméag : 20 %

Il sera par ailleurs proposé au Comité syndical que les restes à réaliser des crédits inscrits les années précédentes pour l'élaboration du Docob viennent en déduction de la participation des collectivités en 2009.

Notons que le dispositif décrit ci-dessus ne peut être que transitoire dans l'attente de l'élaboration du Docob Aquitaine, qui interviendra vraisemblablement en 2010. En effet, l'élargissement des interventions du Sméag ne pourra pas s'accommoder durablement d'un effectif constant.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées pour le second semestre 2009
- de m'autoriser à solliciter les crédits nécessaires à cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.4 – Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 en Midi-Pyrénées

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

Vu la délibération n° D05-10/03 en date du 25 janvier 2006 approuvant l'engagement du Sméag dans l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne amont et la Garonne aval en Midi-Pyrénées,

Vu les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales

Vu le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

- Europe (FEADER) : 50 %
- Etat : 30 %
- Sméag : 20 %

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les demandes de subvention auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.5 – Paysages de Garonne

RAPPORT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

1.2 - Intégrer les enjeux liés au fleuve par le biais du paysage

Les paysages de Garonne sont un atout essentiel de développement local pour les collectivités riveraines. L'eau de la Garonne sous toutes ses formes participe à la construction des paysages diversifiés de sa vallée et l'a doté de tout un patrimoine spécifique (ports, moulins, canaux, ponts...).

L'orientation vers un développement maîtrisé de ces paysages, passe par l'intégration des enjeux liés au fleuve.

Durant l'élaboration du Plan Garonne, le Sméag a souhaité enrichir le plan d'un volet sur le fleuve et son identité paysagère et culturelle (Axe D) dans le but de :

- mieux connaître et faire connaître les paysages naturels et culturels,
- restaurer et requalifier le paysage et le patrimoine
- valoriser l'image du fleuve.

1.2 - Les interventions du Sméag sur les paysages garonnais

L'élaboration de l'étude paysagère et culturelle du Plan Garonne est la première intervention du Sméag sur la thématique des paysages du fleuve. Achevée en 2008, c'est l'une des premières actions engagées dans ce plan, en collaboration avec la Diren Midi-Pyrénées. C'est aussi la première démarche menée sur l'ensemble des paysages du fleuve, des Pyrénées jusqu'à l'estuaire girondin.

Dans la même idée de valorisation du fleuve, le Sméag a réalisé une visite virtuelle interactive de la vallée de la Garonne (mise en ligne sur le site internet en décembre 2008).

Par ailleurs, depuis 2007 le Sméag répond à des demandes des collectivités riveraines concernant le lit, les berges et les paysages de Garonne (préconisations durant l'élaboration de documents d'urbanisme, contribution pour des études de prospective, avis et appui pour des projets d'aménagement...).

Ainsi, le Sméag confirme son orientation vers la valorisation des paysages garonnais et l'accompagnement des collectivités riveraines pour intégrer les enjeux paysagers dans le développement de leur territoire.

II – PROJETS D' ACTIONS CONCERNANT L' ETUDE PAYSAGERE DU PLAN GARONNE

Ces projets font suite aux échanges entre le Sméag et la Diren Midi-Pyrénées.

Ils comportent deux volets :

- **la promotion de l'étude paysagère du Plan Garonne (en cours)**
- **son prolongement par l'engagement de démarches test**, avec une première phase d'action qui doit s'enclencher conjointement avec la phase d'animation du premier volet ci-dessus.

Parallèlement et comme les années précédentes, le Sméag poursuivra l'assistance des collectivités pour intégrer la composante paysagère dans les projets sur la Garonne (en relation avec la mission entretien de berges et valorisation des zones humides).

2.1 - La poursuite de la promotion de l'étude paysagère (action 2008-2009 en cours)

L'étude paysagère du plan Garonne a été achevée fin 2008. **Une plaquette de communication** est en cours d'élaboration pour en présenter l'utilité et sensibiliser les collectivités pour s'engager dans des démarches paysagères opérationnelles.

Il est prévu une diffusion réduite de l'étude sous forme imprimée et une diffusion large d'une synthèse de l'étude, de la plaquette de communication et d'un cd-rom à l'attention des collectivités garonnaises et des partenaires concernés (printemps 2009).

Après la diffusion, le Sméag organisera 4 réunions de présentation à l'intention des élus des collectivités garonnaises visant les départements et unités traversées (31, 82, 47, 33).

Cette phase d'animation a pour objectifs :

- de présenter l'étude et l'intérêt d'intégrer des enjeux paysagers dans les politiques d'aménagement du territoire (chartes paysagères, plans, documents d'urbanisme)
- d'identifier des collectivités désireuses d'engager des démarches paysagères tests en collaboration avec le Sméag et la Diren.

Contenu prévisionnel des réunions :

- rappel du contenu de l'étude paysagère, son bilan (points positifs et limites de l'étude)
- préciser les démarches opérationnelles (chartes paysagères, plans de paysage,...) pouvant être engagées localement,
- préciser leur articulation possible avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU),
- faire partager des expériences ayant été menées sur d'autres territoires : coûts, intérêts des ces démarches à partir d'exemples menés,
- annoncer les démarches tests que le Sméag souhaite engager avec des collectivités (deuxième volet).

Le financement :

Conformément aux termes de la délibération n°D08-02/04-05 adoptée au Comité Syndical du 8 Février 2008, la subvention obtenue auprès de l'Etat pour la mise en œuvre et l'animation de cette action est **de 80 %**.

Ces crédits de l'Etat ont été octroyés sur le FNADT et s'élèvent à 32 280 euros. **La moitié de cette somme a été perçue en 2008 et le solde, soit 16 140 euros sera inscrit au budget 2009.**

2.2 - Le prolongement de l'étude paysagère par l'engagement de démarches tests (2009-2011)

Le bilan de l'étude paysagère du Plan Garonne :

L'étude paysagère menée par le BE Testud-Arcadi a permis de dresser un diagnostic global des paysages sur les 500 km de la vallée de la Garonne en intégrant des connaissances partiellement acquises sur certains secteurs. Les réactions observées lors de son élaboration ont montré à la fois l'engouement général suscité par la démarche et les attentes concrètes manifestées localement.

Cependant, l'échelle globale de cette étude ne permet pas de définir directement des orientations opérationnelles **pertinentes à l'échelle locale**.

Objectifs d'un prolongement de l'étude:

Pour prolonger cette étude, le Sméag pourrait conduire quelques démarches paysagères test à une échelle plus fine, avec des collectivités volontaires et en collaboration étroite avec la Dréal (Diren), sur la période 2009-2011.

L'objectif est de déboucher sur des propositions d'actions ou préconisations pour préserver/valoriser des structures ou éléments paysagers en lien avec la Garonne (zones humides, cônes de vues sur le fleuve..).

Pour cela, et dans un premier temps, il s'agit de mener un **diagnostic stratégique de type « plan paysage »** pour affiner le diagnostic **au niveau des sous-unités paysagères**, définir les perspectives d'évolution du territoire, faire émerger les enjeux majeurs et des propositions d'actions qui seraient transposables dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Ce type de diagnostic stratégique permet :

- **de susciter** auprès des collectivités, l'enclenchement de démarches paysagères opérationnelles (chartes, plans paysage) ou la réalisation de projet de valorisation autour du fleuve,
- **d'amender** et d'orienter les réflexions des collectivités pour la prise en compte du paysage notamment à travers les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux sur le territoire concerné,
- **d'être un support** pour des actions diverses de sensibilisation et communication.

Dans un deuxième temps, le Sméag élaborera une **synthèse/retour d'expérience** sur cette démarche pour la valoriser auprès de l'ensemble des collectivités riveraines du fleuve, et en tirer les enseignements utiles (soit sur le plan de la méthode, soit sur des préconisations qui pourraient être « adaptables » à d'autres territoires). Cette phase permettra de sensibiliser d'autres collectivités pour initier des démarches similaires.

Déroulement des opérations pour le Sméag (maître d'ouvrage des études)

- dans un premier temps (2009), mener une **phase d'études préalables** (temps d'animation du chargé de mission du Sméag en concertation avec la Diren :
 - rencontrer quelques collectivités garonnaises pour saisir leurs besoins et caler la méthode,
 - affiner le périmètre d'étude (cohérence entité paysagère/collectivités) et sélectionner les sous-unités « test »,
 - organiser un comité de suivi technique (partenaires associés tels que CAUE, paysagiste conseil...) pour travailler sur le cahier des charges de diagnostic stratégique,
 - valider le cahier des charges avec les collectivités volontaires (pour bien adapter l'étude à leurs demandes),
 - organiser la consultation et le choix du maître d'œuvre.

- dans un second temps (2010), **piloter la réalisation des études** menées par les prestataires retenus : diagnostic stratégique affiné sur le territoire (temps d'animation du chargé de mission du Sméag + coût de prestations). Le Sméag assure la cohérence des études et des orientations à l'échelle du fleuve et de ses unités paysagères.

- en dernière phase (2011), le Sméag élabore **la synthèse/retour d'expérience** de ces « opérations test ».

Financement prévisionnel du volet de prolongement de l'étude paysagère

Par délibération du 8 février 2008 (n°D08-02/04-05), le Comité syndical du Sméag, a décidé de donner des suites à l'étude paysagère menée dans le cadre du plan Garonne en y consacrant un mi-temps à partir de 2008 et en précisant que l'engagement du programme d'actions sera conditionné à un financement extérieur au Sméag de 80 %.

Le budget prévisionnel pour mener ces démarches test est le suivant : il a été établi sur une base maximale d'engagement de quatre diagnostics stratégiques à l'échelle des différentes sous-unités identifiées.

En 2009, nous pensons qu'il est raisonnable de ne programmer l'engagement que d'une seule étude de diagnostic.

Prévision budget 2009/2011		
<ul style="list-style-type: none"> Animation 2009 <i>Etudes préalables + conduite d'étude sur une première démarche test + poursuite assistance aux collectivités</i>	mi-temps chargé de mission	2009
<ul style="list-style-type: none"> Prestations 2009 : - coût d'1 diagnostic stratégique territorial - logistique réunion, reprographie, communication 	40 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Animation 2010 <i>Etudes préalables + conduite d'étude sur 2 autres démarches test + poursuite assistance aux collectivités</i>	mi-temps chargé de mission	2010
<ul style="list-style-type: none"> Prestations 2010: - coût de 2 diagnostics stratégiques - logistique réunion, reprographie, communication 	40 000 x 2 = 80 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Animation 2011 <i>études préalables + conduite d'étude sur 1 dernière démarche test + poursuite assistance aux collectivités</i>	mi-temps chargé de mission	2011
<ul style="list-style-type: none"> Prestations 2011 - coût d'1 diagnostic stratégique - logistique réunion, reprographie, communication - Rédaction synthèse et retour sur les 4 démarches engagées 	40 000 € 10 000 €	

Nota : le coût unitaire du diagnostic territorial a été donné par la paysagiste conseil de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pour mener ce programme, comprenant les dépenses de prestation et celles d'animation, serait le suivant (compte tenu des échanges menés avec les services de la Diren) :

	Taux de financement
Sméag	20 %
Subventions Etat	50 %
Feder interrégional alloué au Plan Garonne	30 %
TOTAL	100 %

Il faut noter que les opérations liées à la valorisation des paysages sortent des prérogatives de l'Agence de l'eau. En revanche, **l'Etat promoteur du projet, pourrait fédérer jusqu'à 80% de financement.**

La Diren de Midi-Pyrénées doit confirmer au Sméag les possibilités de financement extérieures au Sméag, étant entendu qu'aucune action sur le volet « prolongement de l'étude paysagère » ne sera engagée sans l'accord formel des partenaires financiers.

En résumé, je vous propose pour le budget de 2009 :

- **De prendre acte** de l'échéancier du plan de travail concernant les paysages et d'y consacrer un mi-temps de chargé de mission.
- **d'inscrire au budget 2009** la somme de 40 000 € pour les actions financées à 80 % pour mener un premier diagnostic paysager stratégique de type « plan paysage » au sein d'unités paysagères identifiées dans le cadre de l'engagement du volet « prolongement de l'étude paysagère ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.5 – Paysages de Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU l'étude paysagère menée dans le cadre du Plan Garonne,

VU la délibération n° D08-02/04-05 décidant de donner des suites à l'étude paysagère menée dans le cadre du plan Garonne en y consacrant un mi-temps à partir de 2008,

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de donner des prolongements à l'étude paysagère menée dans le cadre du Plan Garonne en y consacrant un mi-temps de chargé de mission.

DÉCIDE d'inscrire 40 000 € au budget 2009 pour permettre l'engagement d'un premier diagnostic paysager stratégique de type « plan paysage » au sein des unités paysagères identifiées dans le cadre de l'engagement du volet « prolongement de l'étude paysagère.

DIT que l'engagement du programme d'actions correspondant au volet « prolongement de l'étude paysagère » concerté avec la Diren Midi-Pyrénées sera conditionné à un financement extérieur au Sméag de 80 %.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier pour solliciter les aides correspondantes auprès de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné des berges de la Garonne

RAPPORT

I - PRÉAMBULE

Le Sméag a finalisé en 2002 un document général sur le fleuve, élaboré notamment en concertation avec les services de l'État et l'Agence de l'eau, destiné à constituer le guide des actions à entreprendre susceptibles d'être financées par les partenaires concernés.

Pour faciliter l'utilisation du Schéma directeur d'entretien (SDE) une large diffusion d'une plaquette d'information et d'un cédérom interactif a été réalisée en 2007 auprès de tous les élus et les acteurs garonnais.

II – LA MISE EN OEUVRE DU SDE

Il s'avère que la réussite de l'action « Schéma directeur d'entretien » ne dépend pas seulement de la diffusion d'un document mais bien tout d'abord des possibilités de mise en œuvre de ce Schéma directeur par les collectivités locales riveraines qui pourraient assurer les maîtrises d'ouvrage locales, mais aussi par la connaissance et l'utilisation par tous les porteurs d'enjeux (services instructeurs, associations, collectivités, etc.) du SDE comme référence sur la Garonne.

Il est rappelé que le SDE intègre la déclinaison opérationnelle du programme zones humides qui nécessite également un travail de terrain d'accompagnement des collectivités sur cette thématique spécifique.

Les missions à réaliser pour la mise en œuvre du SDE sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien en lien étroit avec le programme d'actions du Sméag sur les zones humides ;
- Organiser et animer des réunions avec les partenaires du Sméag, institutionnels ou non, pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales ;

- Aider les collectivités dans le montage de projets d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.) ;
- Faire connaître le SDE auprès de la presse et assurer la mise à jour du site Internet du Sméag concernant ce dossier ;
- Contribuer à la mise en place d'actions pilotes démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais ;
- Tenir un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien ;
- Elaborer, sous l'autorité de la Directrice du Sméag, des documents de communication pour l'information et la sensibilisation de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag sur la mise en œuvre du SDE.

L'animation autour de ce schéma directeur a été engagée depuis le milieu de l'année 2007. Pour 2009, conjointement avec l'animation sur la valorisation des zones humides, il est prévu de renforcer la mobilisation des acteurs par le biais de rencontres avec les collectivités riveraines.

Sur le plan financier, dans le cadre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" portée par l'Agence de l'eau, la mission d'animation du Schéma directeur d'entretien, en lien avec celle des zones humides, correspond à un mi-temps de chargé de mission, dont le coût est plafonné à 45 000 €

Une demande de financement de 50 % sera reconduite pour l'année 2009 auprès de l'Agence de l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.6 – Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°D02-03/05-02 du 15 mars 2002 décidant d'engager la phase « Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien » et d'assurer la diffusion des documents ;

VU sa délibération n°D02-12/07 du 19 décembre 2002 approuvant la troisième phase d'étude du Schéma Directeur d'Entretien Coordonnée du Lit et des Berges et son programme d'action ;

VU sa délibération n°07-03/05-03 décidant de la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien et de favoriser son utilisation par les acteurs locaux.

DIT que la charge de travail en interne correspond un mi-temps de chargé de mission.

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" et des modalités d'aide associées pour le 9^e programme (2007-2012), à hauteur de 50 % du poste d'animateur.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération

4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

RAPPORT

I - PRÉAMBULE

Les avancées conjointes du Sméag, de la Navarre et de la Catalogne dans le cadre des projets menés ensemble motivent une volonté de continuer cette coopération en vue de la mise en œuvre d'un **nouveau concept de gestion** visant à permettre l'amélioration de l'état écologique des fleuves en minimisant les risques d'inondations : **la mise en place d'un territoire fluvial**.

Les partenaires souhaitent présenter le projet Territoires Fluviaux Européens au programme de financement Feder Interreg IVA dont l'appel à candidature se clôture le 31 mars. L'accord de financement permettrait un cofinancement à hauteur de 65 %.

Une délibération de principe du Comité syndical du 9 décembre 2008 (*Cf. annexe 4.1*) a approuvé le coût d'objectif maximal de cette opération pour le Sméag de 553 680 € sur 4 années à partir de 2010, cofinancé à hauteur de 65 % par le Feder et peut-être à hauteur de 15 % par l'Agence de l'eau. Une réunion en ce sens est organisée avec l'Agence le 12 mars prochain.

Le détail des actions négociées entre les partenaires a été arrêté et le budget prévisionnel réajusté. Le projet doit être officiellement déposé auprès de l'autorité de gestion du programme avant le 31 mars.

Les partenaires déjà impliqués sont la Navarre et le Sméag.

Il est prévu de proposer la participation associée de l'Institution Adour, la Généralité de Catalogne et la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

II - OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet a pour objectif l'application coordonnée des trois directives européennes (directive Habitats, directive cadre sur l'eau et directive pour la prévention des inondations), par l'acceptation de la notion de « territoire fluvial » comme moyen de rendre compatibles la conservation de la biodiversité, un bon état écologique et la prévention des dommages dus aux inondations.

III - CONTENU DU PROJET

3.1 Zone d'intervention

Il est proposé d'intervenir, comme secteur test, sur la Garonne débordante situé à l'aval de l'agglomération toulousaine, qui est le **premier secteur à couvrir l'ancienne zone de divagation du lit** où se situent de nombreux bras morts. Il se situe de Blagnac à la limite du département du Tarn-et-Garonne (Grenade-sur-Garonne). Sur cette zone, la divagation du lit est aujourd'hui très limitée et insuffisante. Le fleuve est classé en zone verte, en arrêté préfectoral de protection de biotope, axe bleu du Sdage Adour-Garonne et Natura 2000.

La Navarre va travailler sur les tronçons aval et la confluence de l'Arga et de l'Aragon. Cette zone est soumise à des problèmes récurrents d'inondation où les lits ont été fortement contraints (enrochements, digues) et où se développent de nombreuses peupleraies. C'est aussi une zone à forte potentialités écologiques et classée au réseau Natura 2000.

3.2 Méthode proposée

PHASE 1 : PLANIFICATION DU TERRITOIRE FLUVIAL

1. Diagnostic du territoire et objectifs de restauration

Il s'agit de conduire une analyse de la dynamique du fleuve, de son état écologique et de fixer des objectifs de restauration de sa qualité au regard des enjeux du territoire.

- Dynamique et expansion des crues

Cette analyse doit décrire et expliquer les formes du lit, leurs évolutions et les processus intervenant dans le façonnement du lit. Elle doit donc combiner une approche géomorphologique et une approche hydraulique.

Ces éléments devront permettre d'orienter les choix de gestion en matière de restauration des berges et des bras morts, de gestion des zones inondables, d'occupation du domaine public fluvial ou de libre divagation de la rivière. Il s'agit ici de définir un premier espace de mobilité fonctionnel de la Garonne.

- Objectifs de restauration écologique

L'évaluation socio-environnementale du fleuve doit répondre à un diagnostic pluridisciplinaire qui intègre non seulement des données physiques et biologiques mais aussi socio-économiques, historiques et culturelles expliquant l'état actuel du fleuve et qui vont à l'avenir impacter son évolution.

A la lumière de cette évaluation, un processus participatif doit être engagé pour dès cette phase arriver à un objectif commun et partagé de restauration écologique de la Garonne par l'ensemble des acteurs du territoire.

2. Définition du territoire fluvial

A ce stade, connaissant :

- la capacité de divagation du fleuve et l'espace nécessaire pour une recharge sédimentaire nécessaire à un retour à une certaine forme d'équilibre garante d'une amélioration de l'état écologique de la Garonne,
- les objectifs de restauration définis au regard de l'état environnemental du fleuve, des enjeux et pressions existantes,

Il s'agit de définir le territoire ou « espace de mobilité » nécessaire au fleuve afin de lui donner la capacité d'atteindre les objectifs de restauration fixés.

A cet effet, plusieurs scénarii ou alternatives d'espace de mobilité seront proposées sachant qu'il s'agira toujours de proposer des actions répondant au double objectif de diminution du risque inondation et de restauration écologique.

Chaque scénario devra détailler les actions à conduire de façon suffisamment pour permettre le choix de la meilleure alternative. Il s'agira d'effectuer une description de l'action (secteur, problématique, objectif de restauration, conditions de mise en œuvre et de suivi) assortie d'une évaluation budgétaire incluant le coût de l'exécution de l'action et ceux induits (indemnisation pour changement d'usages, acquisition de terrain, etc.).

A ce stade, un nouveau processus participatif sera engagé afin de choisir un scénario, de définir le plan de mise en œuvre et l'ébauche du programme d'interventions associées.

PHASE 2 : MISE EN OEUVRE DU TERRITOIRE FLUVIAL

3. Programme d'interventions et protocole de suivi

Il s'agit de définir le programme d'interventions associé à l'espace de mobilité choisi et « admis » par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le projet détaillé de chacune de ces actions sera élaboré et les actions hiérarchisées avec identification pour chacune d'un maître d'ouvrage potentiel.

A ce stade il faudra aussi définir des indicateurs (géomorphologique, hydraulique ; écologique) et un protocole de suivi des actions mise en œuvre.

4. Mise en œuvre d'actions pilotes de restauration

La dernière partie du processus de mise en œuvre du territoire fluvial concerne l'exécution du programme d'interventions, qu'il s'agisse de déplacements de digues, d'élimination d'enrochements, de restauration de végétation ou d'amélioration d'habitats Natura 2000, etc.

Cette action dépendant des résultats des phases précédentes, il est impossible d'établir quelles seront les actions conduites et le coût induit.

Par contre, on sait déjà qu'il sera nécessaire de conduire une série d'actions pilotes qui auront vocation à démarrer la mise en œuvre du programme et inciter d'autres maîtres d'ouvrage à conduire également des actions de restauration de l'espace de mobilité du fleuve.

3.3 Budget et plan de financement prévisionnels

Le budget est établi sur quatre années de 2010 à 2013 dont 65 % cofinancés par le Feder ; L'année 2009 sera consacrée à la définition détaillée du cahier des charges de la méthode proposée. Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ce qui vous est présenté est un coût d'objectif maximal qui pourra être revu en fonction de :

- Des limites et contraintes du programme de financement Interreg IVA ;
- Du résultat de la phase 1 qui conditionne les actions à développer en phase 2.

		Charges personnel	Inscriptions nouvelles
PHASE 1 : PLANIFICATION TERRITOIRE FLUVIAL (2010-2011)			
Action 1 : Analyse données existantes et recherche de données	22 120,00 €	9 000,00 €	13 120,00 €
Action 2 : Diagnostic du territoire et objectifs de restauration	102 260,00 €	13 500,00 €	89 120,00 €
Action 2.1 : Dynamique et expansion des crues	71 870,00 €		
Action 2.2 : Objectifs de restauration écologique	30 750,00 €		
Action 3 : Définition du territoire fluvial	51 620,00 €	22 500,00 €	29 120,00 €
Action 3.1 : Scenarii de Territoire fluvial	38 620,00 €		
Action 3.2 : Choix du scénario et plan de mise en œuvre	13 000,00 €		
PHASE 2 : MISE EN OEUVRE TERRITOIRE FLUVIAL (2012-2013)			
Action 4 : Programme d'interventions	161 240,00 €	27 000,00 €	134 240,00 €
Action 4.1: Rédaction de projets constructifs	46 620,00 €		
Action 4.2 : Action changement d'usages; acquisition foncière	114 620,00 €		

PHASE 2 : MISE EN OEUVRE TERRITOIRE FLUVIAL (2012-2013)		Charges personnel	Inscriptions nouvelles
Action 5 : Mise en œuvre du programme	292 740,00 €	40 500,00 €	252 240, 00 €
Actions pilotes de restauration	268 120,00 €		
Suivi des effets des actions	24 620,00 €		

COMPOSANTES TRANSVERSALES	187 652,00 €	126 000,00 €	61 652,00 €
Participation - Communication	107 000,00 €	63 000,00 €	44 000,00 €
Coordination projet	80 652,00 €	63 000,00 €	17 652,00 €

TOTAL	817 992,00 €	238 500,00 €	579 492,00 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

Plan de financement prévisionnel

Répartition par phase :

Année	Coût	Charges du personnel	Inscriptions nouvelles
2010-2011	270 186,00 €	108 000,00 €	162 186,00 €
2012-2013	547 806,00 €	130 500,00 €	417 306,00 €
TOTAL	817 992,00 €	238 500,00 €	579 492,00 €

Répartition par partenaires :

Partenaires	Montant	Charges du personnel	Inscriptions nouvelles
Aeag (15%)°	122 698,80 €	35 775,00 €	86 924,00 €
Feder(65%)	531 694,80 €	155 025,00 €	376 670,00 €
Smeag (20%)	163 598,40 €	47 700,00 €	115 898,00 €
TOTAL	817 992,00 €	238 500,00 €	579 492,00 €

Répartition par phase de la participation du Sméag :

Année	Coût	Charges du personnel	Inscriptions nouvelles
2010-2011	54 037,20 €	21 600,00 €	32 437,20 €
2012-2013	109 561,20 €	26 100,00 €	83 461,20 €
TOTAL	163 598,40 €	47 700,00 €	115 898,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (Interreg IVA) ;

VU la délibération D08-12/01 du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du Sméag au projet TFE dont le coût d'objectif maximal pour le Sméag est de 817 992 €cofinancé à hauteur de 65 % par le Feder et de 15% par l'Agence de l'eau

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants lors d'un prochain Comité syndical en 2010.

MANDATE son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative

5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique

5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

4.5 – Communication 2009 du Sméag

5.6 - Animation d'une mission SIG et gestion des données

5.7 – Indemnité de conseil au comptable du Syndicat mixte

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

RAPPORT

Il s'agit de supprimer trois postes vacants qu'il n'est pas utile de conserver pour les besoins du service.

RAPPEL

Par délibération du 16 mars 2005, le Comité syndical a décidé la création d'un poste fonctionnel permanent de Directeur général des services.

Afin de pourvoir le poste devenu vacant, le Comité syndical avait décidé de créer deux postes, l'un au grade d'administrateur territorial et l'autre au grade d'ingénieur en chef afin de ne pas exclure la possibilité d'un recrutement par mutation.

Le choix s'est porté sur un agent de l'Etat qui a été recruté directement sur le poste fonctionnel de DGS, par voie de détachement. Il est donc nécessaire de supprimer les deux postes d'administrateur et d'ingénieur en chef susvisés.

Par ailleurs, après la réussite à l'examen professionnel d'attaché principal, un agent a pu bénéficier d'un avancement de grade. Ainsi par délibération D08-12/02-01 du 9 décembre 2008, le Comité syndical a décidé la création d'un poste d'attaché principal. Il s'agit d'une évolution de carrière pour laquelle l'agent poursuivra ses missions actuelles. Cette création est compensée par la suppression de l'emploi d'attaché territorial qui n'a plus d'objet.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser la suppression des postes cités ci-dessus et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 - Suppression de postes (Administrateur, ingénieur en chef et attaché territorial)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;
VU la délibération D05-03/05-01 du 16 mars 2005 portant création d'un poste permanent, à temps complet, de directeur général des services ;
VU la délibération D08-05/03-01 du 13 mai 2008 portant création d'un poste d'ingénieur en chef ;
VU la délibération D08-05/03-02 du 13 mai 2008 portant création d'un poste d'Administrateur territorial ;
VU la délibération D08-12/02-01 du 9 décembre 2008 portant création d'un poste d'attaché principal ;
VU le courrier de saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;
VU le tableau des effectifs ;
VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le Président à procéder à la suppression des postes suivants :

- Administrateur territorial,
- Ingénieur en chef,
- Attaché territorial.

ACCEPTE le nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative

RAPPORT

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents, des agents non titulaires pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face :

- à des besoins saisonniers réguliers pour une période déterminée de l'année soit pour des activités d'été, soit pour des besoins liés à un surcroît de travail dans le courant de l'année, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- à des besoins occasionnels ponctuels, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Il est proposé d'ouvrir un poste pour l'année 2009 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade des adjoints administratifs de 2^e classe de catégorie C.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière administrative

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaire territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU les décrets n° 2005-1344, n°2005-1345 et n° 2005-1046 du 28 octobre 2005 portant modification respectivement des décret n° 87-1107 et 87-1108 précités et de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie C du cadre des adjoints administratifs de 2^e classe de la fonction publique territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2009, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique

RAPPORT

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents, des agents non titulaires pour une durée maximale de 6 mois, pour faire face :

- à des besoins saisonniers réguliers pour une période déterminée de l'année soit pour des activités d'été, soit pour des besoins liés à un surcroît de travail dans le courant de l'année, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- à des besoins occasionnels ponctuels, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Compte tenu des orientations budgétaires 2009 qui se traduisent pour certaines actions par des difficultés à évaluer la charge de travail, il est proposé d'ouvrir un poste pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade d'ingénieur territorial de catégorie A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.3 – Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des agents de la filière technique

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un poste saisonnier ou occasionnel de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la fonction publique territoriale, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 492.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2009, chapitre 012, compte 64.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

RAPPORT

Depuis 1992, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance collective des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

Afin d'améliorer les garanties et les prestations offertes au personnel et de réduire les charges financières et les coûts de gestion, le Syndicat mixte, dans sa délibération du 5 décembre 1996, avait décidé d'adhérer à ce service offert par le Centre de gestion.

L'actuel contrat d'assurance du Centre de gestion arrivant à son terme au 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son conseil d'administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière. La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Les conditions et les garanties doivent être les suivantes :

Durée minimum du contrat de 4 ans, contrat en capitalisation.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée

- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires,
agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.4 – Renouvellement du contrat d'assurance avec le Centre de Gestion

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DEMANDE au Centre de gestion de la Haute-Garonne d'organiser, pour le compte du Sméag, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions de garanties suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de longue maladie
- + Le congé longue durée
- + Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité
- + Le décès de l'agent avec versement du capital décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h hebdomadaires, agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- + Le congé de maladie ordinaire
- + Le congé de grave maladie
- + Le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- + Le congé de maternité ou d'adoption
- + Le congé de paternité

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.5 – Communication générale 2009 du Sméag

RAPPORT

Le Sméag s'attache à communiquer sur toutes ses opérations pour une meilleure connaissance de son action auprès des élus, des partenaires financiers et des acteurs de la Garonne.

Pour 2009, il est prévu d'une part de continuer à développer le plan de communication de l'année précédente :

- La lettre d'information « Info-Garonne » ;
- La mise à jour du site Internet www.eptb-garonne.fr et du portail Garonne www.lagaronne.com base de données de références bibliographiques sur la Garonne ;
- L'édition d'un Agenda 2010 accompagné d'une carte générale du bassin de la Garonne destinés à permettre une meilleure connaissance du fleuve ;
- Il s'agira aussi de compléter la photothèque existante, l'objectif étant de présenter environ 10 000 clichés indexés d'ici la fin de l'année ;
- La visite virtuelle interactive sera enrichie de panoramas ;
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association Française des EPTB et de notre coordination en Adour-Garonne.

Le Syndicat Mixte pourra produire également des publications spécifiques liées aux actions. Enfin, il y aura autant que de besoin, des interventions ponctuelles dans les médias.

La communication du Sméag étant primordiale pour asseoir sa légitimité et la crédibilité de ses actions, il est prévu d'autre part cette année d'étudier l'image qu'il donne au travers de sa communication, par l'intermédiaire un audit. L'objectif étant d'optimiser ses actions.

Il est utile de rappeler que ces actions sont effectuées pour certaines d'entre elles avec l'assistance d'un Cabinet de communication et de relations publiques dans le cadre d'un marché. En outre, la ligne communication générale intègre les travaux de photogravure, impression et routage et de conception d'interface d'éventuels Cdroms.

Il est proposé de voter une enveloppe budgétaire à peu près équivalente aux dépenses de l'année précédente, soit 224 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.5 – Communication générale 2009 du Sméag

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2009.

DIT que les crédits correspondants de 224 500 € sont inscrits au budget principal 2009, chapitre 011, comptes 6175, opération n° 90.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.6 – Animation d'une mission SIG et gestion des données

RAPPORT

Les actions du Sméag sur la vallée de la Garonne font appel à des données très diverses sur l'eau, l'environnement, l'économie, l'aménagement du territoire, etc. Ces informations sont de niveau national, régional, départemental et communal. Les études nécessitent d'extraire et d'agréger des données de différents niveaux pour élaborer des projets sur le territoire "atypique" qu'est la vallée de la Garonne.

Les besoins de traitement concernent la production de cartes à partir des données unitaires existantes (carte des boisements alluviaux sur un territoire donné), mais également la réalisation d'analyse multicritère par croisement des données (définition des secteurs d'espace de liberté).

Un poste 'Système d'Information Géographique' a été créé en 2008 pour internaliser la réponse à ces besoins et favoriser la valorisation des informations. Le but principal d'un tel outil est de mettre à disposition tout ou partie des données à des fins de consultation et d'expertise par les agents du Sméag, les partenaires et le grand public. L'outil devra évoluer afin de permettre aux utilisateurs de générer dynamiquement des cartes thématiques, de valoriser et de qualifier visuellement leurs jeux de données, sans prestataire extérieur. Le SIG, outil de gestion technique, a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision et de communication.

En 2009, la mission doit s'organiser autour des actions suivantes :

- optimiser la gestion, l'intégration et l'exploitation de l'information disponible,
- animer et organiser le développement et la mise en œuvre du SIG tout en centralisant les données sur la Garonne : SDE, Natura 2000, zones humides, paysages et patrimoines, hydromorphologie du fleuve, travaux et ouvrages divers...,
- proposer des accès à l'information pour les acteurs de Garonne, que ce soit des outils cartographiques sur Internet, ou des synthèses thématiques téléchargeables,
- développer de nouvelles applications, pour faciliter l'accès aux données et leur exploitation par les chargés de mission du Sméag,
- participer à la communication du Sméag, par la participation à l'évolution des sites Internet du syndicat, et par des réalisations graphiques et éditoriales,
- faire l'interface avec les partenaires du Sméag et notamment construire un échange régulier avec l'Agence de l'eau et avec les Diren de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine.

En conclusion, je vous propose de poursuivre l'objectif de la mission SIG afin de mettre en place et gérer le traitement des données au sein d'un système d'information géographique, et développer les outils de valorisation des connaissances.

L'Agence de l'eau est volontaire pour participer au financement d'un mi-temps sur cette mission au taux de 50 % de la dépense éligible de 90 000 €, soit 45 000 € (salaires, charges et coûts indirects pour un an).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.6 – Animation d'une mission SIG et gestion des données

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation d'une mission 'Système d'Information Géographique et gestion des données' afin d'administrer et traiter les données au sein d'un système d'information géographique, et faciliter la valorisation des informations.

DIT que la mission devra faciliter la prise en compte des enjeux 'Garonne' par les acteurs en valorisant l'information utile à cette prise en compte. Cette mission se structurera autour de trois objectifs :

- S'assurer que le Sméag dispose des données permettant la production de l'information utile ;
- Procurer aux chargés de mission et sous la bonne forme les données utiles à l'expertise ;
- Produire les informations et les outils facilitant leur diffusion et leur utilisation.

RAPPELLE que la mission représente un poste plein temps, pouvant être financé à 50 % par l'Agence de l'eau sur le montant plafonné à 90 000 €

MANDATE son président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.7 - Indemnité de conseil au comptable du syndicat mixte

RAPPORT

Le Payeur Régional de Midi-Pyrénées, receveur du Syndicat Mixte, outre les prestations obligatoires résultant de ses fonctions de comptable, fournit un ensemble de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et financière,
- La mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations présentent un caractère facultatif. Elles donnent toutefois lieu au versement par l'établissement public concerné d'une « indemnité de conseil ».

Cette indemnité, acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante doit être renouvelée à l'occasion de tout changement de comptable et de tout renouvellement de l'assemblée délibérante. L'indemnité peut également être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

A la suite du renouvellement des membres du Comité syndical du Sméag le 13 mai 2008, il est proposé se prononcer à nouveau sur l'attribution au comptable du Sméag de l'indemnité de conseil à compter du 13 mai 2008.

L'arrêté 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable ainsi que son mode de calcul.

Pour information, l'indemnité à taux plein de l'année 2008 s'élève à 575 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.7 - Indemnité de conseil au comptable du syndicat mixte

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté du 12 juillet 1990,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de renouveler à Madame Marie-Hélène CASTERET, l'indemnité de conseil liée aux fonctions de Payeur Régional, Receveur du Syndicat Mixte, à compter du 13 mai 2008. Cette indemnité sera calculée à taux maximum sur la base de l'arrêté du 12 juillet 1990.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte pour l'exercice 2009 et pour les exercices suivants (chapitre globalisé 011 – article 6225).

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

- 6.1 –Projet SUD’EAU : Gestion durable et participative de l’eau et des rivières du Sud-ouest européen
- 6.2 – Extension sur la rivière Lot de l’étude de simulation de la propagation d’une nappe de pollution sur la Garonne

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.1 –Projet SUD'EAU : Gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-ouest européen

RAPPORT

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Ce projet doit permettre dans la logique des politiques du Sméag de développer des actions locales en faveur de la Garonne, dans un contexte de coopération transnationale à l'échelle du Sud-Ouest européen.

Ce projet vise 3 grands objectifs :

- Identifier les bonnes pratiques (usage rationnel de l'eau ; gestion/restauration territoire fluvial ; participation) et structurer un réseau d'acteur dans le Sud Ouest européen ;
- Expérimenter de nouvelles pratiques ;
- Diffusion de Guides de bonnes pratiques pour inciter des initiatives locales.

Le projet a été officiellement déposé auprès de l'autorité de gestion du programme le 2 juillet 2008. **Le comité de programmation qui s'est réuni le 28 novembre 2008 a accepté le projet en 1^{ère} phase d'instruction. Suite à cette décision, le comité a demandé aux porteurs de projets de modifier certains coûts.**

Le comité de programmation doit à nouveau se réunir **le 12 mars pour décider de l'approbation définitive du projet. Le calendrier d'exécution a également été modifié : avril 2009 à mars 2011.**

2. COUT D'OBJECTIF RÉAJUSTE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME SUD OUEST EUROPÉEN

Le coût d'objectif initial de 389 000 € a été ramené à 319 148 € TTC.

Deux phases de modifications ont été nécessaires conduisant au nouveau budget prévisionnel détaillé ci-après.

Composantes	Personnel	Actions	Total en € TTC
Gestion et coordination	13 198	22 550	35 748
Identification de bonnes pratiques	25 500	10 800	36 300
Expériences de références eau et rivières	33 750	154 800	188 550
Expériences de références « participation »	19 950	11 800	31 750
Suivi et évaluation	4 500	0	4 500
Plan de communication	7 300	15 000	22 300
TOTAUX	104 198	214 950	319 148

Le plan de financement prévisionnel est de : 75 % Feder, 20 % Sméag, 5% Agence de l'eau.

Remarques d'ordre budgétaire :

- Les frais de personnel (104 198 €) sont intégrés aux dépenses courantes de fonctionnement du Sméag et seront étalées sur les deux exercices budgétaires du projet,
- Les dépenses relatives aux actions (214 950 €) figurent parmi les crédits nouveaux 2009 à hauteur de 189 575 € et le solde de 25 375 € est prélevé sur les restes à réaliser 2008 des opérations GIRE Navarre et Zones Humides (voir le chapitre du présent rapport consacré aux restes à réaliser du compte administratif).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.1 –Projet SUD'EAU : Gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-ouest européen

PROJET DE DÉLIBÉRATION -----

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU la décision du comité de programmation Sudoe du 12 mars 2009 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du Sméag au projet Sud'eau dont le coût d'objectif pour le Sméag a été ramené à 319 148 €TTC, cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2009 l'ensemble des crédits correspondants.

MANDATE son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.2 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

RAPPORT

Le constat de la vulnérabilité des productions d'eau superficielles du Lot de 4 industriels, a remis en cause la méthodologie retenue pour les travaux de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot. Une évolution de la méthode de travail a donc été proposée afin d'effectuer plusieurs traçages le week-end ou pendant les périodes chômées des entreprises concernées.

L'adaptation méthodologique a pour conséquence une prolongation des opérations expérimentales selon la cadence d'une par semaine, une moins bonne immobilisation corporelle des opérateurs (en particulier en hautes et moyennes eaux), des déplacements supplémentaires, **l'immobilisation des opérateurs systématiquement le dimanche**, et un **surcoût des interventions**.

Le surcoût est évalué par le bureau d'études EATC titulaire du marché, à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC, et il conviendra de le formaliser dans un avenant.

Il est donc proposé au Comité syndical d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2009. Cependant, cette opération étant financée à 100 %, ce surcoût sera reporté tant que possible sur les partenaires selon le plan de financement initial.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.3 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le SMEAG pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

VU la délibération D06-03/03 du 23 mars 2006, modifiant le plan de financement de l'étude en portant à 70% la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

VU le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 28 juillet 2006 ;

VU la délibération D07-03/4-04 du 13 mars 2007 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 8 000 €HT, soit 9 568 €TTC, pour l'opération de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot.

DIT que les crédits nécessaires à ce surcoût sont inscrits au budget Principal 2009, chapitre 011, article 61782, opération n° 64 « Propagation d'une nappe polluante sur le Lot », et qu'ils ne donnent pas lieu à un appel à cotisation supplémentaire.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, notamment l'avenant au marché public conclu avec le Cabinet EATC, et rechercher les cofinancements complémentaires.

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

7 – BUDGETS 2009 DU SMEAG

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

RAPPORT

Le présent rapport constitue un résumé des principales données chiffrées du budget et des évolutions qui peuvent être relevées par rapport au budget 2008. Le budget primitif a été élaboré conformément aux prévisions du débat d'orientation budgétaire du 9 décembre 2008. Nous présenterons les recettes et les dépenses par budget (Sméag, Charlas, Interreg).

BUDGET PRINCIPAL SMEAG

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES DEPENSES

Les dépenses nouvelles s'élèvent à **5 097 054,89 €** et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Intitulé	Crédits votés
11	Charges à caractère général	239 000,00 €
11	Charges d'opérations hors soutien d'étiage	620 263,00 €
11	Charges de soutien d'étiage 2008	3 433 000,00 €
12	Charges de personnel	750 635,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
022	Dépenses imprévues	49 056,89 €
	Total dépenses nouvelles	5 097 054,89 €
	Reports 2008	2 444 599,55 €
	Total dépenses budget 2009	7 541 654,44 €

Les dépenses nouvelles au titre des opérations et du soutien d'étiage, ainsi que les financements correspondants sont individualisés dans la « vue d'ensemble » du budget, qui figure comme chaque année en annexe au budget.

Dépenses au titre des frais de structure et de fonctionnement du Sméag :

Les dépenses relatives aux charges de fonctionnement courant s'élèvent à 239 000 € Elles sont d'un montant similaire au budget 2008 où elles étaient de 233 000 € C'est pour tenir compte des réalisations 2008 qu'un ajustement a été opéré à certains articles qui n'appellent pas d'observation particulière.

Dépenses au titre des opérations

Les dépenses nouvelles consacrées aux opérations, d'un montant de 620 263 € sont en augmentation de 19 % par rapport à 2008, où elles s'élevaient à 522 240 € Cela correspond à la traduction budgétaire des engagements antérieurs du Sméag concernant notamment le projet européen Sud'Eau, la mise en œuvre du Docob Natura 2000 en Midi-Pyrénées, les paysages ou encore les digues en Gironde. Toutefois, les recettes prévisionnelles des partenaires augmentent plus vite que les dépenses. Autrement dit, la dépense nette à la charge des collectivités membres du Sméag pour les opérations n'augmente pas dans les mêmes proportions dans la mesure où le budget prévoit que ces opérations feront l'objet d'un financement plus important de la part de nos partenaires. Pour la plupart des opérations, le Sméag cherche en effet à atteindre un taux de financement de 80 %.

Se référer aux différents rapports de séance pour connaître le contenu détaillé de chacune des actions nouvelles.

Dépenses au titre du soutien d'étiage 2009

Comme indiqué dans le rapport de séance consacré à la ressource en eau, l'inscription budgétaire du soutien d'étiage réévaluée dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle conclue avec EDF le 17 mars 2008, sera identique à 2008 soit 3 433 000 €

Notons que le bilan de la campagne de soutien d'étiage 2008 (voir plus loin en annexes) fait apparaître un déficit de près de 160 000 € qui sera comblé grâce à la provision pour risque. La provision sera toutefois entièrement consommée par ce déficit de la campagne 2008, ce qui signifie que les marges de manœuvre budgétaires se réduisent pour faire face à l'éventualité d'une nouvelle année sèche.

La problématique de financement du soutien d'étiage, outre le rapport spécifique de séance, est abordée dans la section « recettes » du présent chapitre.

Dépenses de personnel 2008

Le budget personnel est de 750 635 € soit une augmentation de 3 % par rapport au budget 2008 tel qu'il a été modifié à la suite de la décision budgétaire modificative.

Cette augmentation est principalement due :

- au poste SIG créé en 2008 évalué sur une base de 5 mois et calculé cette année sur 12 mois,
- à l'augmentation mécanique du fait du déroulement de la carrière des agents composés majoritairement de chargés de mission qualifiés de catégorie A,
- au réajustement des dépenses d'assurance du personnel calculées partiellement en fonction de la masse salariale de l'année N-2, ce qui explique que les répercussions se ressentent avec un décalage.

Les subventions d'animation sollicitées en 2009 s'élèvent à 239 000 € en 2009. Elles sont en forte augmentation par rapport au budget 2008 et diminuent d'autant la participation des collectivités membres aux charges de fonctionnement.

Voir le chapitre du présent rapport « Organisation et moyens du Sméag » pour plus de précision sur le contenu du budget du personnel.

Autres dépenses :

Les autres dépenses font principalement l'objet de deux postes :

- les charges financières de 5 000 € correspondent aux intérêts de la ligne de trésorerie dans l'hypothèse où le volume total de la ligne serait sollicité pendant l'équivalent d'un semestre de l'année au taux de 2 % (Index : Eonia),
- le poste des dépenses imprévues qui est une variable d'ajustement qui permet de faire face aux situations imprévues en début d'exercice et d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Changement d'affectation des restes à réaliser :

Conformément à ce qui est indiqué au chapitre consacré au compte administratif et aux restes à réaliser, il est proposé que le budget 2009 intègre un changement d'affectation interne aux reports. En effet, il est proposé que 25 375 € de restes à réaliser provenant des opérations GIRE Navarre et Zones Humides soit transférés à l'opération Sud'Eau. Par ailleurs, l'opération PGE Economies d'eau fait apparaître un reste à réaliser de 31 798,50 € au compte administratif, qu'il conviendrait de transférer à la partie « Animation » du PGE. Cela permet de répartir au mieux les crédits déjà votés en Comité syndical et de diminuer d'autant la cotisation des collectivités en 2009.

II - LES RECETTES

Les recettes nouvelles s'élèvent à **4 797 432 €** et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Intitulé	Crédits votés
74	Participations des collectivités aux charges de fonctionnement	755 358,00 €
74	Participations des collectivités aux dépenses d'opérations	289 576,00 €
74	Subventions des partenaires	637 259,00 €
74	Soutien d'étiage 2009 : subvention des partenaires	2 730 400,00 €
74	Soutien d'étiage 2009 : participation des collectivités	381 123,00 €
013	Divers (atténuation de charges)	3 716,00 €
	Total recettes nouvelles	4 797 432,00 €
	Reports 2008	2 591 505,64
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 716,80
	Total recettes budget 2009	7 541 654,44

Participations des collectivités membres

Le montant cumulé des participations des collectivités (fonctionnement + opérations + soutien d'étiage) indique un total de 1 426 057 € soit une augmentation de 3,4 % par rapport à 2008, où elles étaient de 1 379 035 € (Voir également la « vue d'ensemble » du budget en annexe). Cette augmentation d'environ 47 000 € se répartit entre les dépenses d'opération et celles de fonctionnement courant.

Subventions des partenaires hors soutien d'étiage :

Le total des subventions hors soutien d'étiage s'élève à 637 259 € et traduit un fort taux de financement de nos actions par nos partenaires, au premier rang desquels figure l'Agence de l'eau. Les recherches de financement s'orientent également de plus en plus vers les fonds européens, notamment le Feder au travers du dernier programme opérationnel 2007-2013 sur l'axe compétitivité régionale et l'emploi.

Financement soutien d'étiage

En 2009, la participation du Sméag au soutien d'étiage sera financée par l'appel annuel à cotisation des collectivités membres ainsi qu'à partir de ses fonds propres, en très nette diminution toutefois, mais il ne sera plus possible de faire jouer la provision pour risque, entièrement consommée par le déficit de la campagne 2008 du soutien d'étiage. Le montant prévisionnel maximal de la participation du Sméag (correspondant au déstockage de la totalité des volumes en cas d'étiage sévère) s'élèverait à 702 600 € (soit 20,5 % de la dépense totale).

Etant donnée la décision prise par le Comité syndical en débat d'orientation budgétaire de continuer à plafonner à 381 123 € la participation des collectivités membres (soit 54 % des 702 600 € prévisionnels), une année hydrologique 2009 difficile nécessiterait de prendre une décision modificative en cours de campagne, sauf à accepter une diminution de l'efficacité du soutien d'étiage.

Conclusion au sujet des dépenses de fonctionnement :

Sméag s'efforce de contenir le volume de son budget et l'appel aux cotisations des collectivités membres dans des limites raisonnables, ayant pleinement conscience des contraintes qui pèsent à l'heure actuelle sur les finances locales. Le budget du syndicat est néanmoins sujet à des variations d'une amplitude d'autant plus grande qu'il s'agit d'une petite structure, dont l'orientation des missions et les évolutions statutaires et fiscales sont moins lissées que pour une grande collectivité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à **261 725 €** en dépenses et en recettes.

I - LES DEPENSES

- Les inscriptions au titre des acquisitions de biens mobiliers et informatiques pour un montant de :	60 000,00 €
- Les reports de crédits 2008 au titre des différents programmes selon le détail figurant au compte administratif :	37 318,36 €
- La provision pour risque du soutien d'étiage* :	162 094,33 €
- Un crédit sur le compte dépenses imprévues :	2 312,31 €

** En diminution par rapport à 2008 car la constatation du résultat du soutien d'étiage 2007 a fait apparaître un déficit.*

II - LES RECETTES

- Les reports selon le détail figurant au compte administratif 2008:	22.895,52 €
- L'excédent d'investissement reporté qui est en diminution du fait du déficit de clôture 2008 :	176 528,78 €

- | | |
|--|--------------|
| - Les participations des collectivités membres pour le financement des achats de matériel mobilier et informatique en 2009 : | 60 000, 00 € |
| - Les recettes issues du FCTVA pour les dépenses éligibles en 2007 | 2 300,70 € |

Notons qu'en investissement il n'est fait appel à la participation des collectivités membres qu'en fin d'année en fonction des dépenses réalisées.

S'agissant de l'achat de biens meubles (matériels de bureau et informatique), le Sméag a pris une délibération, le 19 décembre 2003, décidant que le taux de répartition des dépenses d'investissement au titre des programmes « Achat matériel et mobilier » destiné au fonctionnement du Syndicat mixte serait le taux appliqué pour les recettes de fonctionnement. En application de la délibération du 25 février 2000, il est fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonnées aux prévisions budgétaires de l'exercice considéré.

Il conviendrait par ailleurs de poursuivre la mise en place de l'architecture du nouveau système d'information géographique (SIG) du Sméag. Pour permettre au SIG du Sméag d'être pleinement autonome et d'apporter une plus grande valeur ajoutée, il est nécessaire d'acquérir des cartes topographiques (ex : scan25 et scan100 de l'IGN) et de l'imagerie aérienne du corridor de la Garonne sur le territoire des quatre départements du Sméag. De plus, le territoire d'action du Sméag débordant du cadre strict de ses quatre départements membres, il est envisagé d'acquérir des données concernant d'autres départements comme les Hautes-Pyrénées, l'Ariège et le Val d'Aran.

Après négociation avec les prestataires qui proposent ces données, il est proposé au Comité syndical de budgétiser 60 000 € en investissement sur deux ans, soit 30 000 € en 2009, qui viennent s'ajouter aux crédits « matériel de bureau et informatique ». Comme pour les autres dépenses d'investissement, les collectivités ne seront sollicitées qu'en fonction du réalisé.

BUDGET ANNEXE CHARLAS 2009

Conformément à ce qui est exposé dans la partie du présent rapport consacrée au compte administratif 2008, il est proposé que le budget Charlas 2009 prenne acte des insuffisances de financement, qui pèsent notamment sur la gestion foncière, en n'inscrivant que les recettes certaines et en provisionnant le risque de ne pas recouvrer les participations du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Cela conduit par ailleurs à ne faire apparaître qu'un solde de dépenses de 38 215 € pour la gestion foncière et à mettre à zéro les lignes d'investissement « suites du débat public » et « assistance à la maîtrise d'ouvrage ». Toute action nouvelle concernant ces deux dernières lignes devra faire l'objet, outre le financement attendu de l'Agence de l'eau, d'un appel à cotisations supplémentaires.

Dans l'attente de la clôture de l'opération gestion foncière et de l'affectation définitive du résultat, l'excédent de fonctionnement sera reporté et servira à financer le virement prévisionnel à la section d'investissement pour équilibrer cette dernière.

Les inscriptions nouvelles sur lesquelles le Comité syndical est amené à se prononcer sont les suivantes :

Fonctionnement recettes :

- article 002 Excédents antérieurs reportés : 257 482,68 €

Fonctionnement dépenses :

- article 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges : 88 443,00 €
- article 023 Virement à la section d'investissement : 164 039,68 €

Investissement recettes :

- article 021 Virement de la section de fonctionnement : 164 039,68 €
- article 496 Provisionnement pour dépréciation de comptes débiteurs 88 443,00 €

Investissement dépenses :

- article 001 Déficit d'investissement reporté : 150 109,74 €

Voir le tableau récapitulatif suivant pour avoir une vue d'ensemble du budget Charlas 2009 intégrant restes à réaliser et crédits nouveaux.

BUDGET CHARLAS 2009

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES 2009					RECETTES 2009				
Article	Intitulé	RAR 08	Inscript° 09	Total BP09	Article	Intitulé	RAR 08	Inscript° 09	Total BP09
6174	Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000,00		5 000,00					
6815	Dot. aux prov. pour risques et charges		88 443,00	88 443,00					
023	Virement à la section d'investissement		164 039,68	164 039,68	002	Excédent de fonctionnement reporté		257 482,68	257 482,68
	TOTAL	5 000,00	252 482,68	257 482,68			0,00	257 482,68	257 482,68

INVESTISSEMENT									
DEPENSES 2009					RECETTES 2009				
Article	Intitulé	RAR 08	Inscript° 09	Total BP09	Article	Intitulé	RAR 08	Inscript° 09	Total BP09
203-01	Suite du débat public	0,00	0,00	0,00					
203-02	Organisation de la maîtrise d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	496	Prov. pour dépréciation comptes débiteurs		88 443,00	88 443,00
2111-03	Gestion foncière	38 215,40	0,00	38 215,40	1678	Autres emprunts et dettes - Agence de l'eau	24 285,46		24 285,46
001	Déficit d'investissement reporté		150 109,74	150 109,74	021	Virement de la section de fonctionnement		164 039,68	164 039,68
	TOTAL	38 215,40	150 109,74	188 325,14			24 285,46	252 482,68	276 768,14

BUDGET ANNEXE INTERREG 2009

Le budget Interreg 2009 ci-dessous reprend les résultats tels qu'ils ont été exposés dans le compte administratif. Le budget Interreg est clôturé concernant les dépenses d'opérations, il constitue essentiellement un budget de report prévoyant l'encaissement des financements correspondants au programme dont le Sméag était le chef de file.

Concernant les crédits nouveaux à approuver par le Comité syndical, outre les reports des déficits et l'affectation prévisionnelle de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le budget Interreg 2009 comprend :

- une prévision de recettes de Feder complémentaire. En effet, l'audit du programme Interreg du Sméag de la part de l'autorité de gestion des fonds européens a confirmé l'éligibilité des dépenses au Feder, et laisse prévoir un supplément de recettes par rapport aux inscriptions du budget 2008.
- une provision de 6 403 € correspondant à la participation non versée du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'opération « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ». D'après la même logique que celle retenue pour le budget Charlas 2009, il convient de provisionner le risque de ne pas encaisser cette participation.

FONCTIONNEMENT		REPORTS	CREDITS 09	BUDGET 09
	Dépenses			
002	Déficit de fonctionnement reporté		174 582,17	174 582,17
023	Virement à la section d'investissement		12 228,91	12 228,91
65717	Reversement aux partenaires	237 250,00		237 250,00
6815	Dotation aux provisions pour risques et charges		6 403,00	6 403,00
	Total dépenses fct	237 250,00	193 214,08	430 464,08

	Recettes			
747731	FEDER - Part SMEAG	161 065,62	3 945,28	165 010,90
747732	FEDER - Part Partenaires	237 250,00		237 250,00
747881	Agence de l'eau	30 440,00		30 440,00
	Total recettes fct	428 755,62	3 945,28	432 700,90

INVESTISSEMENT		REPORTS	CREDITS 09	BUDGET 09
	Dépenses			
001	Déficit d'investissement reporté		80 981,93	80 981,93
	Total dépenses invest	0,00	80 981,93	80 981,93

	Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement		12 228,91	12 228,91
10222	FCTVA	14 363,92		14 363,92
13273	FEDER	47 207,00	7 182,10	54 389,10
496	Prov. pour dépréciat° des cptes de débiteurs divers		6 403,00	6 403,00
	Total recettes invest	61 570,92	25 814,01	87 384,93

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

BILAN FINANCIER DU SOUTIEN D'ETIAGE 2008

BUDGET 2008			
Dépenses		Recettes	
EDF IGLS	2 848 000	AEAG participe à 75 % des dépenses totales	2 574 750
EDF Oô	265 000	EDF participe à 5 % du coût des déstockages à partir du lac d'Oô et des réserves "IGLS"	155 650
Montbel	240 000	SMEAG participation des collectivités membres	702 600
Assistance à MO	80 000		
Total	3 433 000	Total	3 433 000

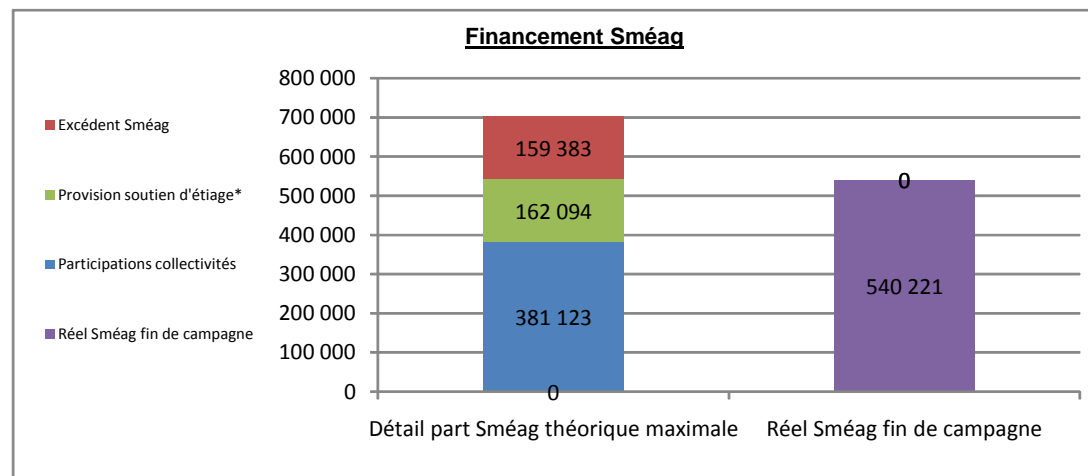
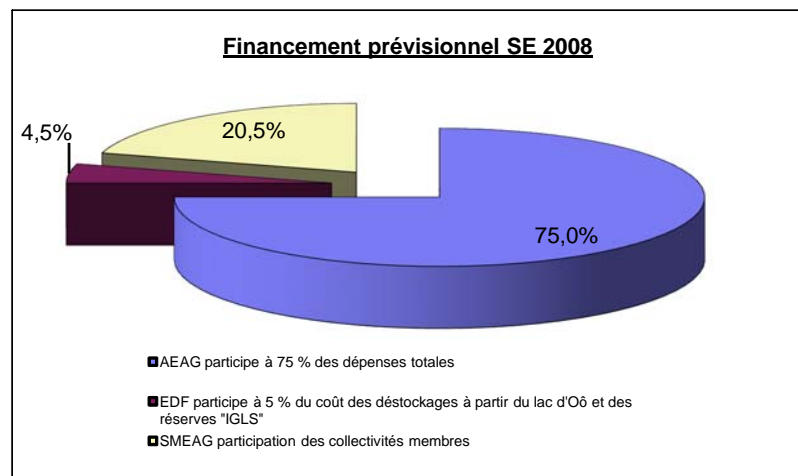
Détail part Sméag théorique maximale		
Réel Sméag fin de campagne	0	540 221
Participations collectivités	381 123	0
Provision soutien d'étiage*	162 094	0
Excédent Sméag	159 383	0
Sous-total	702 600	

BILAN PREVISIONNEL			
Dépenses		Financement	
Terme B / IGLS	840 000	AEAG 75 % des dépenses totales	2 012 642
Terme B / Oô	132 500	EDF 5 % déstockage IGLS/Oô	130 660
Part variable fin de campagne	1 640 701	Participation des collectivités	381 123
Eaucéa + Météo France + reprographie	70 322	Provision	159 098
Total	2 683 523,01	Total	2 683 523

* provision "réelle" après prise en compte des résultats du SE 2007

-159 098
A prélever sur la provision

Déficit prévisionnel fin de campagne



DEPENSES				RECETTES				REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMEAG					
VUE D'ENSEMBLE BUDGET PRINCIPAL 2009	1 ^{ère} inscri	N° Opératic	PREVISION DE CREDITS NOUVEAUX	FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS				MIDI- PYRÉNÉES	AQUITAINE	HAUTE- GARONNE	TARN-ET- GARONNE	LOT-ET- GARONNE	GIRONDE
				ETAT	AGENCE DE L'EAU	AUTRES (Europe, EDF...)	SMEAG						
1- SECTION INVESTISSEMENT													
Aquisition de matériels et informatique			45 000				45 000						
Aquisition de mobilier			15 000				15 000						
Total investissement			60 000				60 000	18 000	12 000	10 800	7 200	6 600	5 400
2- SECTION FONCTIONNEMENT													
Outils de planification : gestion intégrée													
- SAGE Garonne	99	20					30 996						
- Plan Garonne	06	21											
- Volet Paysager - Diffusion étude paysagère	08	21					16 140						
- Suites étude paysagère	09	22	40 000	20 000		12 000	8 000						
Garonne biologique : Qualité et milieux													
- Poissons migrateurs	05	30	10 000				10 000						
- Zones humides - Journée mondiale ZH	05	31			2 500								
- Mise en œuvre du SDE : digues Gironde	09	32	50 000	20 000		15 000	15 000						
- Natura 2000 : mise en œuvre DOCOB en MP	09	33	27 000	10 800		10 800	5 400						
- Station de mesure de l'estuaire	06	35	9 060				9 060						
Coopération transfrontalière													
- Coopération transfrontalière - Projet Sud'eau*	09	52	189 575		10 748	161 213	17 615						
Garonne physique : Ressource en eau													
- Récupération des coûts	02	62	60 560		30 280	36 336							
- Nappe polluante Lot	07	64	9 568		18 200	2 870							
- Soutien d'étiage 2009	09	72	3 433 000		2 574 750	155 650	381 123	120 054	70 508	64 791	55 263	46 688	23 820
Participation aux opérations (hors soutien d'étiage)							65 075	16 523	16 015	9 914	6 609	6 058	9 957
Frais de structure dont communication**			1 219 235	24 000	166 000	49 377	979 858	293 957	195 972	176 374	117 583	107 784	88 187
Total fonctionnement			5 047 998	74 800	2 802 478	490 382	1 426 056	430 534	282 494	251 079	179 455	160 530	121 964
Fonctionnement hors soutien d'étiage			1 614 998	74 800	227 728	334 732	1 044 933	310 480	211 987	186 288	124 192	113 843	98 144
BUDGET 2008 Fonct. hors soutien d'étiage			1 425 340	0	405 830	16 320	997 912	294 274	196 182	177 564	126 210	115 400	88 282
Comparaison en % 2009 / 2008			13,31%	+ 73 600 €	-43,9%	1951,1%	4,7%	5,5%	8,1%	4,9%	-1,6%	-1,3%	11,2%
BUDGET 2008 Fonct. dont soutien d'étiage			4 858 340	0	2 980 580	171 970	1 379 035	414 328	266 690	242 355	181 473	162 088	112 102
Comparaison en % 2009 / 2008			3,90%	+ 73 600 €	-6,0%	185,2%	3,4%	3,9%	5,9%	3,6%	-1,1%	-1,0%	8,8%

* sur les 24 000 € déjà versé par les collectivités pour chantiers ZH en 2008, 12 000 € sont déduits de la participation Sud'Eau car les chantiers seront réalisés dans ce cadre, 13 375 € sont également déduits grâce aux reports GIRE

** Financements de l'animation pour : Natura 2000 / SDE / Migrateurs / ZH / SIG / PGE / Sud'Eau

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

7 – BUDGETS 2009 du Sméag

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le projet de budget général du Syndicat Mixte pour l'exercice 2009, qui se décompose en un budget Principal et deux budgets annexes pour les opérations Charlas et Interreg.

PREND ACTE des différentes cotisations réparties entre les collectivités membres qui seront appelées en 2009.

IV - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

8 – QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

8 – QUESTIONS DIVERSES

Candidature à la vice-présidence d'ECOBAG

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la charte du groupement ECOBAG (Environnement, Ecologie et Economie du Bassin Adour Garonne) ;

VU la sollicitation, par le président du groupement, des EPTB du bassin Adour-Garonne pour assumer la vice-présidence ;

VU la participation du Sméag au forums organisés par le groupement ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PROPOSE la candidature de M. Jean CAMBON à la vice-présidence du groupement ECOBAG.

DIT que cette mission ne donne pas lieu à des dépenses.